

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 7 juillet 2015, à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2015.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 850 \$ provenant du budget de soutien aux élus(e)s pour l'année 2015 - 1155298006.
- 20.02** Autoriser une dépense de 100 \$ à même le budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015, pour la participation de la conseillère Laurence Lavigne-Lalonde au colloque « Famille en forme et en santé... L'affaire de tous ! » - 1155298007.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour le projet « Fête des marchands de la rue Hochelaga » le 5 septembre 2015 et affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1152818013.
- 20.04** Accorder une contribution financière non récurrente de 6 300 \$ à l'organisme Service des loisirs Sainte-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2015 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances - 1156024001.

Conventions

- 20.05** Approuver et ratifier deux protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et la Société d'animation de la Promenade Bellerive et la Corporation d'animation des places publiques pour l'animation d'activités autour des pianos publics. Accorder une contribution financière de 6 000 \$ à la Société d'animation de la Promenade Bellerive et une contribution financière de 1 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques - 1150506006.
- 20.06** Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder des contributions financières totales de 99 839 \$ - 1151221006.

20.07 Approuver et ratifier le bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m², pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, moyennant un loyer total de 187 446,46 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 187 446,46 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1156025006.

20.08 Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de F.D.L. Compagnie Ltée, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} septembre 2015 un local, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 1 252 m², à des fins de bibliothèque pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense totale de 2 117 959,97 \$, taxes incluses - 1156025007.

20.09 Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia inc., des locaux d'une superficie d'environ 738,91 m² au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel, pour une période de cinq (5) ans du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 250 \$, taxes incluses, à des fins de bureaux - 1156025003.

20.10 Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine - 1151221008.

20.11 Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* - 1156223004.

Contrats

20.12 Attribuer à l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., un contrat de 739 197,27 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une dépense totale de 887 037,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-009 - 1156318004.

20.13 Attribuer à la firme Construction Bau-Val inc., un contrat de 1 665 244,13 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) et autoriser une dépense totale de 1 924 768,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-010 - 1150836006.

20.14 Attribuer à la firme Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), un contrat de 1 315 903,82 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection routière et de réaménagement des trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) et autoriser une dépense totale de 1 570 494,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-012 - 1150836007.

20.15 Attribuer à Hewitt Équipement Ltée, un contrat de 312 226,11 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse pour une durée de 5 ans, du mois de septembre 2015 au mois d'août 2020 - 1155315010.

20.16 Attribuer à Qualinet Environnement inc., un contrat de 175 200,34 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14439 -1152892002.

20.17 Approuver la prolongation du contrat (12-12310) accordé à Services Matrec inc., pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des résidus dangereux, des encombrants et des résidus verts dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016 et autoriser une dépense totale de 1 455 004,79 \$ - 1153829006.

30 – Administration et finances

30.01 Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le remplacement du système de son et la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 67 500 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande - 1155315007.

30.02 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer ou à offrir à titre gratuit à des organismes partenaires du mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage - 1155315008.

30.03 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1155315009.

30.04 Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour la réalisation du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est) - 1155092010.

30.05 Autoriser la fermeture du Règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements RCA08-27006 - 1152775002.

30.06 Affecter une somme de 55 687,78 \$ à même les surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer les soins post plantation de 183 arbres plantés dans le cadre du plan d'action canopée (édition 2014) - 1154525003.

30.07 Affecter une somme de 30 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un véhicule pour la Division des permis et inspections - 1155315011.

30.08 Autoriser une dépense totale de 18 506,57 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier pour un terrain de football au parc Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à même le fonds de parcs et terrains de jeux - 1156837001.

30.09 Autoriser une dépense de 98 253,01 \$ provenant du programme triennal d'immobilisation (PTI) d'arrondissement, afin de réaliser un projet d'aménagement de mobilier urbain et de signalisation sur le secteur Est de la promenade Sainte-Catherine - 1156223005.

40 – Réglementation

Adoption de règlements

40.01 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (RCA14-27006), afin d'y inclure le tarif spécifique à l'étude du dossier pour le permis d'occupation aux fins d'étalage, de contre-étalage et de mobilier amovible (RCA14-27006-2) - 1156223003.

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde de poules sur une parcelle de terrain ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés (RCA13-27003-2) - 1153303002.

40.03 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-105) - 1156399002.

40.04 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus) (RCA15-27003) - 1156399001.

Ordonnances

40.05 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1154252001.

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle époque » dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2015 sur la rue Ontario entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX - 1150960009.

40.07 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « Grand Débarras » dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra les 22 et 23 août 2015, sur la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett - 1150960007.

40.08 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Fête des marchands rue Hochelaga » qui se déroulera le 5 septembre 2015, de 8 h à 22 h sur la rue Hochelaga, entre les rues French et Baldwin - 1150960005.

Urbanisme

40.09 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau - 1155092002.

40.10 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est - 1150603005.

40.11 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen - 1150603006.

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1155092007.

40.13 Accorder une dérogation mineure autorisant la construction d'une saillie devant le plan de façade principal du bâtiment situé au 1867, rue Haig - 1155092008.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2015 - 1134619007.

51.02 Nommer madame Myriame Beaudoin au poste de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 18 juillet 2015 - 1152818014.

51.03 Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional - 1150960010.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois de juin 2015.

60.02 Déposer les rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre 2014 et janvier 2015.

60.03 Déposer les résolutions CA15 21 0104 (arrondissement de Verdun) et CA15 08 0414 (arrondissement de Saint-Laurent) en faveur d'un programme de formation cycliste au primaire et CA15 25 0275 (arrondissement du Plateau-Mont-Royal) en faveur d'un soutien à l'école publique.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 50
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1155298006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 850 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2015.

Je recommande :

d'octroyer 3 contributions financières pour une somme totale de 850 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	La Conférence Saint-Victor de la Société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal
Projet :	Soutien financier pour aide alimentaire
District :	Tétreaultville
Montant :	250 \$
Organisme :	Les Amis du parc Michel-Bourdon et de son boisé
Projet :	Appui financier pour la fête de quartier au parc Michel-Bourdon et de son boisé le 29 août 2015
District :	Tétreaultville
Montant :	300 \$
Organisme :	Fabrique Notre-Dame-des-Victoires
Projet :	Aide financière pour l'achat d'un projecteur
District :	Maire
Montant :	300 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-07-02 08:04

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155298006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 850 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Octroyer 3 contributions financières pour une somme totale de 850 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	La Conférence Saint-Victor de la Société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal
Projet :	Soutien financier pour aide alimentaire
District :	Tétreaultville
Montant :	250 \$
Organisme :	Les Amis du parc Michel-Bourdon et de son boisé
Projet :	Appui financier pour la fête de quartier au parc Michel-Bourdon et de son boisé le 29 août 2015
District :	Tétreaultville
Montant :	300 \$
Organisme :	Fabrique Notre-Dame-des-Victoires
Projet :	Aide financière pour l'achat d'un projecteur
District :	Maire
Montant :	300 \$

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Soutien aux élu-es. La dépense sera imputée au poste budgétaire suivant :

2414-0010000-**302101-01101-61900-016491**-0000-000000-000000-00000-00000 850 \$

MHM - Soutien aux élu(e)s / Conseil et soutien aux instances politiques / Contributions à d'autres organismes

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 389238.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CHÉNARD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant

Le : 2015-06-30



Dossier # : 1155298007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 \$ à même le budget de soutien aux élu-es pour l'année 2015, pour la participation des élu-es à divers événements.

Je recommande :

- d'autoriser une dépense de 100 \$, taxes incluses, à même le budget de soutien aux élu-es pour l'année 2015, pour leur participation à divers événements,

Organisme :	La Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ)
Participation :	Colloque : Famille en forme et en santé... l'affaire de tous!
Montant :	100 \$
Participants :	Mme Laurence Lavigne-Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Date :	Le 2 et 3 octobre 2015

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-07-02 08:04

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155298007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 \$ à même le budget de soutien aux élu-es pour l'année 2015, pour la participation des élu-es à divers événements.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement participent à des événements afin d'assurer une représentation auprès de divers organismes et entretenir des relations d'affaires desservant les intérêts de l'arrondissement et les mandats dévolus à leur statut d'élu-es.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 100 \$, taxes incluses, à même le budget de soutien aux élu-es pour l'année 2015, pour leur participation à divers événements.

Organisme :	La Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ)
Participation :	Colloque : Famille en forme et en santé... l'affaire de tous!
Montant :	100 \$
Participants :	Mme Laurence Lavigne-Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Date :	Le 2 et 3 octobre 2015

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Soutien aux élu-es. La dépense, après les ristournes de taxes, sera imputée au poste budgétaire suivant :

2414-0010000-302101-01101-53801-014022-0000-000000-000000-000000-000000	100 \$
---	--------

MHM - Soutien aux élu(e)s / Conseil et soutien aux instances politiques / Frais de représentation - Achat de billets pour événements

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 389302.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CHÉNARD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant

Le : 2015-06-30



Dossier # : 1152818013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour le projet " Fête des marchands de la rue Hochelaga" du 5 septembre 2015 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande,

- 1- d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour le projet " Fête des marchands de la rue Hochelaga" du 5 septembre 2015 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 2- d'affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section "Aspects financiers" du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152818013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour le projet " Fête des marchands de la rue Hochelaga" du 5 septembre 2015 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En plein cœur du quartier Mercier-Est, la rue Hochelaga comporte un nombre important de commerces significatifs pour la vitalité du quartier. C'est d'ailleurs pour cette raison que la CAPP ainsi que Solidarité Mercier-Est concertent leurs efforts afin d'animer et mettre en valeur l'endroit, ses commerçants, le samedi 5 septembre 2015. La CAPP est convaincue que le succès des précédentes éditions sur d'autres artères commerciales, tel que la rue Ontario dans Hochelaga-Maisonneuve, est la preuve de la possibilité de monter ce type d'activités en lien avec tous les acteurs commerciaux et communautaires du quartier (voir aussi document en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le samedi 5 septembre 2015, la CAPP tiendra un événement **vente trottoir** toute la journée sur la rue Hochelaga entre French et Pierre-Tétreault ou Baldwin. En collaboration avec Production Jeun'Est, le Studio 2720 et plusieurs autres organisations du secteur, ils présenteront des animations thématique et grand public tournant autour des années 50-60. À ces animations, les commerçants exposeront leurs produits et services dans un ambiance festive et familiale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé. La dépense sera imputée comme suit :

Provenance	2015
2414-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000 <i>MHM - Réserve - Divers</i>	5 000 \$
Imputation	
2414-0012000-302105-07189-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000 <i>MHM - Surplus libre / Autres - Activités récréatives / Contrib à d'autres org</i>	5 000 \$

Les écriture et virement budgétaire conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Huguette BÉLAND)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-17

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1156024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 6 300 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2015 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 6 300 \$ à l'organisme Service des Loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir 2015 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans les clubs de vacances des organismes partenaires de l'arrondissement.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-23 14:46

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 6 300 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2015 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour personnes handicapées, est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.

En 2004, grâce à la contribution municipale provenant du contrat de ville, volet « Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale », ainsi qu'à des engagements financiers de l'ordre de 78 417 \$ de la part de dix-sept arrondissements, un projet d'expérimentation a été réalisé dans les camps d'été de la Ville de Montréal. Ce projet avait permis :

- la participation supplémentaire de 115 enfants handicapés par rapport à l'année précédente;
- une augmentation de 18 675 heures d'accompagnement;
- l'embauche de 58 accompagnateurs pour une période de huit semaines.

En 2005, dans notre arrondissement, huit demandes ont été déposées pour l'accompagnement en loisir pour 31 participants. En 2006, dix demandes avaient été déposées pour 48 participants. En 2007, une somme de 29 949 \$ a été accordée conjointement par le programme provincial, par la Ville de Montréal et par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ce qui a permis de répondre à 41 % des besoins.

En 2008, une somme totale de 32 348 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 15 960 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 14 388 \$ par la Ville de Montréal;
- 2 000 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 33 % des besoins (48 accompagnateurs, dont 23 dans nos organismes partenaires) pour l'ensemble des organismes sur notre territoire. Mais pour répondre à 100 % des besoins, un investissement total de 98 880 \$ aurait été

nécessaire de la part de l'arrondissement.

En 2009, une somme totale de 46 933 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 23 215 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 20 338 \$ par la Ville de Montréal;
- 3 380 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 25 % des besoins (111 accompagnateurs, dont 26 dans nos organismes partenaires) pour l'ensemble des organismes sur notre territoire. Mais pour répondre à 100 % des besoins, un investissement total de 146 702 \$ aurait été nécessaire de la part de l'arrondissement.

En 2010, une somme totale de 54 914 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 23 999 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 24 865 \$ par la Ville de Montréal;
- 4 050 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Pour répondre à 100 % des besoins, un investissement total de 121 585 \$ aurait été nécessaire de la part de l'arrondissement.

En 2011, une somme totale de 49 131 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 19 324 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 25 907 \$ par la Ville de Montréal;
- 4 200 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 140 demandes d'accompagnement sur 152 demandes d'accompagnement initiales.

En 2012, une somme totale de 51 009 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 21 493 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 29 516 \$ par la Ville de Montréal;
- 3 900 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à un total de 29 demandes d'accompagnement pour 31 enfants pour nos organismes partenaires.

En 2013, une somme totale de 63 221 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers:

- 22 095 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 35 276 \$ par la Ville de Montréal;
- 5 850 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à un total de 39 demandes d'accompagnement pour 42 enfants de nos partenaires conventionnés.

En 2014, une somme totale de 56 120 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers:

- 22 714 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 33 405 \$ par la Ville de Montréal;
- 5 700 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à un total de 38 demandes d'accompagnement pour 43 enfants pour nos organismes partenaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0250 (sommaire 1146024001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 700 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2014 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances

CA13 27 0220 (sommaire 1134252002) : accorder une contribution financière, non récurrente, à l'organisme Service des loisirs Sainte-Claire, pour un montant total de 5 850 \$, pour la gestion de l'enveloppe budgétaire pour le programme d'accompagnement en loisir 2013 pour la gestion de l'enveloppe budgétaire pour les personnes handicapées.

CA12 27 0286 (sommaire 1126024001) : accorder une contribution financière, non récurrente, à l'organisme Service des loisirs Sainte-Claire, pour un montant total de 3 900 \$, pour la gestion de l'enveloppe budgétaire pour le programme d'accompagnement en loisir 2012 pour la gestion de l'enveloppe budgétaire pour les personnes handicapées.

DESCRIPTION

Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Les objectifs du programme sont :

- Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir;
- Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de service;
- Consolider une offre de service en loisir, accessible et équitable, répondant aux besoins des citoyens de l'arrondissement ayant des limitations fonctionnelles;
- Assurer une récurrence de l'engagement municipal et de l'arrondissement dans l'accompagnement en loisir.

Il y a actuellement une somme de 6 300 \$ au budget 2015 à répartir entre les organismes partenaires qui ont fait une demande, à raison de 150 \$ par accompagnateur. Les loisirs Sainte-Claire servent de fiduciaire pour la distribution des sommes aux organismes concernés.

JUSTIFICATION

L'accès au loisir pour les personnes handicapées est un droit reconnu et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités.

Pour 2015, l'ensemble des demandes d'accompagnement en loisir sur le territoire de l'arrondissement s'élève à 169 182 \$. Au total, 13 organismes, dont 8 organismes partenaires, ont fait la demande pour 76 accompagnateurs afin de répondre aux besoins de 168 enfants. Une somme totale de 66 569 \$ sera accordée à ce programme par les différents paliers :

- 23 960 \$ a été accordé par le programme provincial (14 747 \$ de ce montant seront répartis entre les 8 organismes partenaires);
- 36 309 \$ par la Ville de Montréal (22 792 \$ de ce montant seront répartis entre les 8 organismes partenaires);
- 6 300\$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (le montant total sera réparti entre les 8 organismes partenaires) .

Ces sommes permettront de répondre à un total de 42 accompagnateurs pour 55 enfants pour nos organismes partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget sera affecté à la clientèle des activités de loisirs et des camps de jour de l'arrondissement. La somme de 6 300 \$ sera répartie de la manière suivante :

Organisme	Contributions
CCSE Maisonneuve	1 500 \$
Loisirs Longue-Pointe	300 \$
Loisirs Sainte-Claire	450 \$
Loisirs Saint-Fabien	2 850 \$
Loisirs Saint-Justin	600 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	450 \$
Centre communautaire Hochelaga	150 \$
Total	6 300 \$

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2015 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, **au poste budgétaire suivant :**

2414-0010000-**302126-07123-61900**-016490-0000-000000-000000-000000-000000
MHM-Sports, loisirs et dév. social / Expl. des centres comm. – Act. récréatives / Contrib. aux organismes.

Demande d'achat : 386925

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer des services directs aux personnes handicapées, enfants et adultes, sur tout le territoire de l'arrondissement;
- Assurer une participation accrue des enfants handicapés dans les camps d'été de l'arrondissement;
- Maximiser l'efficacité de l'offre de service de l'arrondissement;
- Favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées et principalement des enfants;
- Assurer une plus grande équité dans l'offre de service;
- Reconnaître concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès aux programmes et services municipaux;

- Offrir aux enfants handicapés la possibilité de fréquenter un milieu stimulant, tout en permettant un répit à leurs familles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités d'accueil visant cette clientèle sont connues et diffusées dans le réseau des instances concernées, soit les CLSC Hochelaga-Maisonneuve, CSSS de la Pointe-de-l'Île (secteur Mercier-Est/Anjou), CLSC Olivier-Guimond ainsi que l'organisme AlterGo.

Un communiqué sera publié pour annoncer la contribution financière de l'arrondissement pour le projet d'accompagnement en loisir 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes consistent à accueillir les jeunes ayant fait une demande de participation au programme, selon les contributions financières octroyées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-06-18



Dossier # : 1150506006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier deux protocoles d'entente (événement culturel – soutien financier) pour pianos publics intervenus entre : la Ville de Montréal et la Société d'animation de la Promenade Bellerive et entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques. Verser une contribution financière de 6 000 à la Société d'animation de la Promenade Bellerive et une contribution financière de 1 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et ratifier deux protocoles d'entente (événement culturel – soutien financier) pour pianos publics intervenus entre : la Ville de Montréal et la Société d'animation de la Promenade Bellerive et entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques.
2. De verser une contribution financière de 6 000 à la Société d'animation de la Promenade Bellerive et une contribution financière de 1 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-23 14:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150506006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier deux protocoles d'entente (événement culturel – soutien financier) pour pianos publics intervenus entre : la Ville de Montréal et la Société d'animation de la Promenade Bellerive et entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques. Verser une contribution financière de 6 000 à la Société d'animation de la Promenade Bellerive et une contribution financière de 1 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques

CONTENU

CONTEXTE

Apparu à Londres en 2008, comme une installation artistique — intitulée Play Me, I'm Yours — de l'artiste Luke Jerram, le concept des pianos en libre-service s'est répandu à la vitesse du son à travers le monde.

Cette année, s'ajouteront deux pianos publics : le premier au parc de la Promenade Bellerive et le deuxième à la place Simon-Valois.

Ce projet est une initiative qui valorise la pratique culturelle amateur et vise à accroître l'accès aux arts et à la culture des résidents de l'arrondissement. Ce projet s'étendra sur toute la période estivale, dès le début juillet jusqu'à la mi-septembre 2015. Les pianos seront opérés en partenariat avec la Corporation d'animation des places publiques et l'Association d'animation de la Promenade Bellerive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet..

DESCRIPTION

1er projet : Place Simon-Valois / Corporation d'animation des places publiques : 1 000 \$

Du jeudi 2 juillet au dimanche 6 septembre 2015, un piano public prendra place sur la place Simon-Valois.

Ouverts à tous, artistes du quartier, professeurs et étudiants feront l'objet d'une programmation (du 2 juillet au 17 août) afin de donner un air musical dans ce lieu public très fréquenté en été. Cependant, les amateurs ne sont pas oubliés et pourront aussi s'installer au piano tout au long de l'été (du 2 juillet au 6 septembre) pour jouer un air de leurs choix.

2e projet : Parc de la Promenade Bellerive / Association d'animation de la Promenade Bellerive : 6 000 \$ – du 20 juin au 12 septembre

CINÉMA MUET – PIANO PARLANT = CINÉ-CONCERT

Pendant les mois de juillet et d'août, plusieurs projections cinématographiques mettent à l'honneur le cinéma muet au parc. La projection sera accompagnée par des mélodies jouées au piano par des musiciens professionnels. Ainsi, les musiques jouées au piano viendront ponctuer les images, permettant une lecture atypique du film. Un amplificateur de son devra être branché au piano.

PHOTO-MONTAGE

Tout au long de la mise à disposition du piano dans le parc, des photos seront prises des personnes (avec leur accord préalable), afin de réaliser un photomontage. Ces photos seront réutilisées afin d'alimenter le site Internet de la SAPB, la page Facebook de la SAPB, de l'arrondissement et pourra faire l'objet en fin de saison d'une exposition au Chalet d'accueil du parc Bellerive.

CONCOURS « JE NOMME MON PIANO »

L'objectif est d'inviter les citoyens et promeneurs du parc à donner un nom au piano, afin de renforcer un sentiment d'appartenance auprès de la population, ce qui incitera les gens à en prendre soin tout au long de l'été.

Une programmation variée, afin de combler les intérêts de chacun. De plus, cela créera des animations originales autour du piano, afin de sortir du cadre commun et susciter la curiosité des gens.

Aussi, mise en place de 3 programmations distinctes :

1. Une programmation pour les artistes/musiciens professionnels, préalablement choisis, sur des dates spéciales;
2. Une programmation des citoyens afin de leur offrir la possibilité de jouer devant un public et ainsi mieux se faire connaître. Une liste d'inscriptions sera disponible au chalet d'accueil, une rotation de 15 minutes par personne pour jouer.
3. Une programmation réservée aux enfants, avec la présence d'animateurs culturels qui viendront faire un éveil musical autour du piano.

JUSTIFICATION

Cette somme permettra de développer le sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes du secteur et de consolider le tissu social. Il s'agit également d'intéresser, éduquer et sensibiliser les résidents du secteur à la diversité culturelle « ici musicale » qui l'entoure. Pour rallier les citoyens et citoyennes, et être un levier afin de soutenir la vie communautaire, le projet devrait :

- favoriser les forces du quartier, l'accessibilité des sites choisis et le développement local;
- permettre la rencontre des citoyens entre eux et la découverte;
- s'allier aux organismes déjà en place et aux commerçants;
- développer le sentiment de sécurité dans les parcs et places publiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes partenaires de réaliser une programmation, d'entretenir les pianos et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques. Les dépenses seront imputées comme suit :

Imputation :			
2414.0010000.302118.07203.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000			
MHM - Gestion culture / Act. culturelles - Soutien tech. et fonctionnel - À répartir / Contributions aux organismes / Autres organismes			

	2015
Société d'animation de la Promenade Bellerive	6 000 \$
Corporation d'animation des places publiques	1 000 \$

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 387105.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette somme de 7 000 \$ contribuera au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contributions financières, les projets d'animation de piano public ne pourront avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un publiportage dans les hebdomadaires locaux pour annoncer la programmation qui sera mise en place;
- Les organismes feront une publicité dans les journaux locaux et distribueront de la publicité sous forme de dépliants aux usagers;
- De l'information sera disponible sur les sites internet des organismes ainsi que sur le site internet de l'arrondissement;
- De l'information sera envoyée aux abonnés de l'info-lettre de la culture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption à la séance régulière du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015;
- Remise des chèques de contributions financières aux organismes;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division - Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-06-23



Dossier # : 1151221006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Accorder des contributions financières totales de 99 839 \$ pour la période visée par les conventions, soit 44 000 \$ provenant de l'arrondissement, 6 699 \$ provenant du Service de la diversité sociale et des sports et 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité 2015-2016

1. D'approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.
2. D'accorder des contributions financières totales de 99 839 \$ pour la période visée par les conventions, soit 44 000 \$ provenant de l'arrondissement, 6 699 \$ provenant du Service de la diversité sociale et des sports et 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité 2015-2016, aux organismes suivants :

Tables de concertation	2015
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	33 613 \$
Mercier-Ouest Quartier en santé	31 613 \$
Solidarité Mercier-Est	34 613 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-26 08:56

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151221006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Accorder des contributions financières totales de 99 839 \$ pour la période visée par les conventions, soit 44 000 \$ provenant de l'arrondissement, 6 699 \$ provenant du Service de la diversité sociale et des sports et 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité 2015-2016

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales afin d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations. Elle favorise des interventions sur des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, l'aménagement urbain, l'environnement, l'éducation, l'économie, l'habitation, le transport, la sécurité, l'emploi, la sécurité alimentaire, la culture, les sports et les loisirs.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Donner aux communautés locales les moyens d'agir collectivement et de façon intégrée pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Doter les quartiers d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$, portant ainsi la contribution totale à 100 317 \$ par table de quartier.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation.

En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les tables de quartier dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000 \$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

En 2003, la Ville a octroyé un budget supplémentaire de 400 000 \$ (CE03 0603) dans le cadre du chantier 4.3 du Sommet de Montréal. En 2004 et 2005, respectivement 270 000 \$ (CE04 0632) et 230 000 \$ (CE05 0277) sont octroyés toujours dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000 \$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour.

CG12 0286 du 23 août 2012, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CM15 0329 du 24 mars 2015, adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Décisions antérieures de l'arrondissement :

CA13 27 0219 (dossier 1136243006) Approuver et ratifier les conventions d'une durée de deux ans, du 1er mai 2013 au 30 avril 2015, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Octroyer

des contributions financières totales de 199 678 \$ pour la période visée par les conventions, soit 88 000 \$ provenant de l'arrondissement, 13 398 \$ provenant de la Direction de la diversité sociale et 98 280 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité 2013-2015.

CA12 27 0236 (dossier 1101221007) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ au Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

CA12 27 0234 (dossier 1101221006) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ à l'organisme Mercier-Ouest – Quartier en Santé pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

CA12 27 0235 (dossier 1101221005) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

DESCRIPTION

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve est reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. Depuis juillet 2012, la LTQHM coordonne la démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le secteur sud-ouest. Elle est désormais un point ou un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) et intervient à plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (5 assemblées générales annuelles; information et formations; représentations locales et régionales);
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.); concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est;
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Réalisation d'un Forum.

Mercier-Ouest Quartier en santé est en action depuis 1995, cette table de concertation est désormais bien reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest, est vraiment un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. Elle intervient principalement aux plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil d'immigrants, recherche de locaux pour groupes, etc.);
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires et institutionnels du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du Portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles);
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

Solidarité Mercier-Est, fondée en 1988 est une concertation intersectorielle et multiréseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier, octroyé aux trois tables de concertation (La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est), permet précisément de créer ou de consolider de tels liens entre les divers acteurs et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyens dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie pour tout le monde dans le quartier.

En février 2013, les trois concertations ont été évaluées (évaluation triennale) par le comité tripartite, et les résultats furent très positifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est octroyée conformément au cadre de référence de l'Initiative m conjointement avec Centraide et la Direction de la santé publique. La contribution financière tot table de quartier, répartis de la manière suivante :

Nom de la table	Centraide
LTQHM	52 620,00 \$
MOQS	52 620,00 \$
SME	46 620,00 \$

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources s

Nom de la table	Arrondissement	Service de la Diversité sociale et des sports	Entente administrative Ville/MTESS (16,35% par apport au projet global)	Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement	
LTQHM	15 000,00 \$	2 233,00 \$	16 380 \$	AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres	1001.0014000.111205

				organismes / Conseil pour la Table de quartier Hochelaga- Maisonneuve - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	
MOQS	13 000,00 \$	2 233,00 \$	16 380 \$	AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Mercier-Ouest quartier en santé - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	1001.0014000.111205
SME	16 000,00 \$	2 233,00 \$	16 380 \$	AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Solidarité Mercier-Est - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	1001.0014000.111205

Concernant la contribution allouée par le Service de la Diversité sociale et des sports

Montant : 6 699 \$

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du :
- Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est :
2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-0000

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS

Montant : 49 140 \$

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certain
- Les numéros d'imputation à inscrire dans la demande d'achat pour chacune des tat

Demande d'achat : 385732

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement

Montant : 44 000 \$

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.
- Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est :

2414.0010000.302126.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Demande d'achat : 385742

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétai

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015.
- Les conventions feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Version intégrale et non modifiée du document juridique en provenance de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-06-19

**Dossier # : 1156025006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m ² , pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2015, moyennant un loyer total de 187 446,46 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 187 446,46 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. Bâtiment 8312

Je recommande,

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal (la « CSDM »), l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m², pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, moyennant un loyer total de 187 446,46 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'affecter une somme de 187 446,46 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-30 15:40**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156025006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m ² , pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2015, moyennant un loyer total de 187 446,46 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 187 446,46 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. Bâtiment 8312

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les commissions scolaires pour utiliser leurs bâtiments vacants afin de loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail est venu à échéance le 31 décembre 2014. Le 23 septembre 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal a donné un accord de principe à l'offre de la Commission scolaire de Montréal (la « CSDM ») qui a pour but de vendre à la Ville sept immeubles occupés entièrement par des organismes communautaires (résolution CE09 1758), dont celui situé au 1905 rue de Cadillac, à Montréal. Des négociations en vue de l'acquisition de ces immeubles ont été entreprises par le Service de gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »). En 2011, le ministre de l'Éducation a imposé un moratoire qui suspend la vente de ces bâtiments jusqu'à ce que les commissions scolaires confirment qu'elles ont la capacité d'accueillir la clientèle grandissante et qu'elles respectent les nouveaux ratios professeurs/élèves. En 2013, la CSDM a informé la Ville qu'elle était en mesure de reprendre les négociations en vue de la vente de l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal. Les parties sont actuellement en processus de négociation dans le but de compléter la transaction de vente.

Dans ce contexte, le SGPI a négocié la prolongation du bail pour une période additionnelle d'un an, car cet immeuble est toujours requis.

Les parties ont donc convenu de renouveler le bail pour un an, débutant le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, et ce, selon les termes et conditions tel que prévu au bail. Le retard dans ce dossier découle de plusieurs raisons. Il a notamment fallu définir la durée du terme requis en fonction du contexte cité ci-haut, la Ville était également en attente de la proposition de bail de la CSDM et des besoins de l'Arrondissement. De plus, la Ville a dû renégocier certaines clauses du bail qui étaient jugées inacceptables pour la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0369 - 4 novembre 2014 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

CA12 27 0133 - 3 avril 2012 - Approbation du bail d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

CA10 27 0066 - 16 février 2010 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

CE09 1758 - 23 septembre 2009 - Accord de principe à l'offre de la CSDM qui a pour but de vendre à la Ville 7 immeubles.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la CSDM, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m², pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, moyennant un loyer total de 187 446,46 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve souhaite prolonger l'occupation dans ces espaces, afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 1 896,06 m². L'immeuble loué comprend le bâtiment et le terrain.

	Loyer annuel antérieur	Loyer proposé pour 2015	Total
Loyer en \$/m²	96,88 \$/m ²	98,86 \$/m ²	
Loyer TOTAL (non taxable)	183 681,00 \$	187 446,46 \$	187 446,46 \$

L'augmentation du loyer est en fonction de l'indice sur les prix à la consommation « IPC », soit 2,05 %.

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

En plus du loyer, la Ville doit exécuter, à ses frais, l'entretien mineur, l'entretien du terrain et le déneigement, de même que l'entretien ménager des lieux loués et défrayer les frais d'énergie et les taxes. Le locateur effectue, à ses frais, les travaux d'entretien majeurs.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement. L'Arrondissement va affecter une somme de 187 446,46 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois de juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain NOLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-15

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-06-29

**Dossier # : 1156025007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de F.D.L. Compagnie Ltée, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er septembre 2015 un local, au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 1 252,00 m ² , à des fins de bibliothèque pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. La dépense totale est de 2 117 959,97 \$ incluant les taxes. Bâtiment 8512.

Je recommande,

1. d'approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de F.D.L. Compagnie Ltée, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} septembre 2015, un local, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est d'une superficie d'environ 1 252,00 m², à des fins de bibliothèque, pour un loyer total de 2 085 496,60 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin le coût de travaux d'aménagement, payable au locateur F.D.L. Compagnie Ltée, représentant un montant de 32 463,37 \$ taxes incluses;
3. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-25 13:52

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156025007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de F.D.L. Compagnie Ltée, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er septembre 2015 un local, au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 1 252,00 m ² , à des fins de bibliothèque pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. La dépense totale est de 2 117 959,97 \$ incluant les taxes. Bâtiment 8512.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis septembre 1985, la Ville loue des espaces au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 6473, rue Sherbrooke Est pour y loger la bibliothèque Langelier. Le présent bail arrivera à échéance le 31 août 2015. À la demande de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») procède au renouvellement du bail, en exerçant l'option de renouvellement prévue au bail, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2020. Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1542 - 10 août 2005 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les immeubles Lanfra inc., des locaux d'une superficie de 1 252,00 m² pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} septembre 2005.

27 août 1985 - Modification du bail initial. La surface a été modifiée à 13 415 pi² pour une durée de bail de dix ans à compter du 1^{er} septembre 1985 - Résolution 85 12928 approuvé par le conseil municipal.

19 juin 1984 - Premier bail approuvé par le conseil municipal - Résolution 84 08132.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de F.D.L. Compagnie Ltée, des locaux de 1 252,00 m² au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2015, à des fins de bibliothèque pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. La dépense de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 2 085 496,60 \$ et comprend le loyer de base, tous les frais d'exploitation et les taxes foncières.

Ce bail inclut quatre (4) espaces de stationnement intérieurs, et ce, sans frais additionnels.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux d'aménagement, tel que décrit à l'Annexe 1 du bail, représentant un montant à remettre au locateur sous présentation d'une facture, de 32 463,37 \$, taxes incluses.

La dépense totale pour le terme, incluant la dépense totale de loyer et le coût des travaux d'aménagement, représente 2 117 959,97 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve souhaite prolonger l'occupation de ces espaces, afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

Le coût des travaux d'aménagement représente une dépense raisonnable compte tenu de l'ensemble des travaux à réaliser. De plus, le SGPI a négocié le maintien du même loyer de base que le loyer antérieur (aucune augmentation).

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 1 252,00 m² (13 476 pi²).

	Loyer annuel antérieur	Loyer annuel proposé pour 2015-2020
Loyer de base en \$/pi²	14,00 \$/pi ²	14,00 \$/pi ²
Frais d'exploitation en \$/pi²	8,00 \$/pi ²	8,00 \$/pi ²
Taxes foncières en \$/pi²	2,31 \$/pi ²	4,92 \$/pi ²
Loyer total	24,31 \$/pi²	26,92 \$/pi²
Loyer brut annuel	327 601,56 \$	362 773,92 \$
TPS - 5%		18 138,70 \$
TVQ - 9,975 %		36 186,70 \$
Loyer annuel total		417 099,32 \$
Ristourne de TPS pour 2015		18 138,70 \$
Ristourne de TVQ pour 2015		18 093,35 \$
Loyer net		380 867,27 \$

La dépense de loyer de base est fixe pour la durée du renouvellement du bail.

Les frais d'exploitation et les taxes foncières seront ajustés annuellement selon le coût réel.

Les frais d'exploitation comprennent tous les frais d'énergie, les assurances, l'entretien ménager, l'entretien et réparations, ainsi que les frais de gestion et d'administration.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans est de 2 085 496,60 \$, taxes incluses.

Coût des travaux d'aménagement :

	2015
Coût des améliorations locatives	28 235,15 \$
TPS - 5%	1 411,76 \$

TVQ - 9,975%	2 816,46 \$
Coût total des travaux à remettre au locateur	32 463,37 \$
Ristourne TPS pour 2015	1 411,76 \$
Ristourne TVQ pour 2015	1 408,23 \$
Coût total net des travaux	29 643,38 \$

Cette dépense sera assumée par l'Arrondissement, pour un montant total de 2 117 959,97 \$, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et la TPS et la TVQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois de juillet 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain NOLET)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Frédéric STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-06-25

**Dossier # : 1156025003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia inc., des locaux d'une superficie d'environ 738,91 m ² au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel, pour une période de cinq (5) ans du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 250,00 \$, taxes incluses, à des fins de bureaux. Bâtiment 0190.

Je recommande,

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la CSMC, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2015, des locaux, au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boulevard Saint-Michel, d'une superficie d'environ 738,91 m², moyennant un loyer total de 250,00 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette recette sera entièrement imputée à l'arrondissement, pour un montant total de 250,00 \$.
3. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-29 14:09

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia inc., des locaux d'une superficie d'environ 738,91 m ² au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel, pour une période de cinq (5) ans du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 250,00 \$, taxes incluses, à des fins de bureaux. Bâtiment 0190.

CONTENU

CONTEXTE

La COMMISSION SPORTIVE MONTRÉAL-CONCORDIA INC. (la « C.S.M.C.») est un organisme partenaire privilégié de la Ville de Montréal avec qui elle collabore depuis 1973 pour le développement du sport sur le territoire montréalais (9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal). La C.S.M.C. est responsable des dossiers des Jeux du Québec (régionaux et provinciaux), des Jeux de Montréal, des stages de formation des entraîneurs et bénévoles et elle organise la soirée des Lauréats montréalais.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (« MHM ») assume la responsabilité de ce dossier pour les 8 autres arrondissements de l'ex-Ville de Montréal et souhaite ainsi continuer d'offrir des espaces de bureaux à ce partenaire, afin qu'il poursuive sa mission. Les bureaux de cet organisme sont situés au 8110, boulevard Saint-Michel, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (« V-STM-PE ») et dans un immeuble abritant une caserne de pompiers. L'arrondissement de MHM a proposé aux autres arrondissements, de conclure le bail pour ces espaces (sommaire no.1102716008), conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») est en accord avec cette occupation puisque le local n'est pas requis pour des fins municipales. Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 27 0047 - 3 février 2011 - Offrir à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension de conclure les ententes relativement aux locaux loués au 8110, boulevard Saint-Michel, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal ; approbation d'un bail rétroactif de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juillet 2005 et approbation d'un bail de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juillet 2010.

CO00 03168 - 28 novembre 2000 - Approbation d'un bail de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juillet 2000.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Commission sportive Montréal-Concordia Inc., des locaux d'une superficie d'environ 738,91 m² au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel, pour une période de cinq (5) ans du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 250,00 \$, taxes incluses, à des fins de bureaux.

JUSTIFICATION

Cet organisme est un partenaire de la Ville (arrondissements et services centraux). La Ville de Montréal prête plusieurs installations à cet organisme et lui verse une somme annuelle pour poursuivre son mandat, selon les conditions convenues dans une convention administrée par l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Le bail actuel qui viendra à échéance le 30 juin 2015 et prévoit une option de renouvellement de cinq (5) ans. Les locaux actuels conviennent aux besoins de l'occupant. Le loyer proposé pour la location de cet espace est très bas afin que l'organisme consacre la plus grande partie de son budget aux services qu'il offre.

Le présent bail demande un loyer forfaitaire de 50,00 \$ par année. Le loyer marchand dans ce secteur, pour un usage de bureaux, se situe entre 16,00 \$/pi² et 22,00 \$/pi² brut.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative d'environ 738,91 m².

	Loyer annuel précédent	Loyer annuel proposé pour prolongation de 2015 à 2020 (5 ans)	Loyer Total pour le terme
Loyer brut (taxes incluses)	50,00 \$	50,00 \$	250,00 \$

Tous les frais d'exploitation, tels que l'énergie et l'entretien du bâtiment, sont assumés par l'arrondissement de MHM via la facturation immobilière.

Les parties peuvent mettre fin au bail en tout temps avec un préavis de trois (3) mois. Le bail contient une clause de relocalisation permettant au locateur de reprendre possession des lieux en relocalisant le locataire dans des lieux comparables et en assumant tous les coûts d'aménagement et de déménagement. Le bail inclut huit (8) espaces de stationnement extérieurs à usage exclusif pour la C.S.M.C.

Le loyer total pour le terme de cinq (5) ans représente une recette de 250,00 \$, taxes incluses. Cette recette sera entièrement imputée à l'arrondissement de MHM.

Le montant total de subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 755 337,25 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $((16,00 \text{ \$/pi}^2 + 22,00 \text{ \$/pi}^2) / 2) = 19,00 \text{ \$/pi}^2 \times 7\,953,55 \text{ pi}^2 = 151\,117,45 \text{ \$} \times 5 \text{ ans} = 755\,587,25\text{ \$} - 250,00 \text{ \$} = 755\,337,25 \text{ \$}$

Le tableau suivant représente les subventions accordées à l'organisme au cours des dernières années par l'arrondissement de MHM

Années	\$ subvention
1997	75 000,00 \$
1998	75 000,00 \$
1999	75 000,00 \$
2000	75 000,00 \$
2001	75 000,00 \$
2002	75 000,00 \$
2003	75 000,00 \$
2004	75 000,00 \$
2005	75 000,00 \$
2006	75 000,00 \$
2007	75 000,00 \$
2008	75 000,00 \$
2009	75 000,00 \$
2010	40 000,00 \$
2011	30 000,00 \$
2012	75 000,00 \$
2013	75 000,00 \$
2014	45 000,00 \$
Total	1 245 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de la clientèle. Un déménagement pourrait impliquer des coûts importants pour la Ville et/ou pour ce partenaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois de juillet 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Richard PAUZÉ)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain NOLET)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-18

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur de service par intérim

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2015-06-29



Dossier # : 1151221008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-26 08:57

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151221008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine :

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à l'analyse des dossiers déposés, le mandat a été confié au CCSE Maisonneuve en 2004. Les actions développées par le CCSE Maisonneuve, auprès et avec les citoyens, pour les années 2004 à 2014, ont été réalisées en lien avec les priorités de l'arrondissement et les grandes familles d'activités suivantes : actions générales en sécurité urbaine, activités en prévention de la criminalité (axe majeur), activités en prévention incendie, en sécurité civile et en premiers secours (axe mineur).

Le CCSE Maisonneuve a fait preuve d'efficacité et de *leadership* en termes de mobilisation des citoyens, d'animation de milieu, ainsi que de mobilisation et de concertation avec les groupes. De plus, l'organisme a su développer une vision globale des problématiques vécues dans l'arrondissement grâce au diagnostic local en sécurité urbaine, réalisé en 2005-2006. Son plan d'action 2014, démontre sa capacité à proposer des solutions adaptées aux réalités et façons de faire du milieu.

En continuité avec la réalisation du programme, le CCSE Maisonneuve poursuivra donc la mise en oeuvre de son plan d'action en matière de sécurité urbaine pour l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Convention de base

CA13 270316 (1134669001) : approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour la réalisation du programme Grand centre et verser une contribution financière totalisant 1 524 480 \$ pour la durée de la convention – Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la

Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et verser une contribution financière totalisant 703 704 \$ pour la durée de la convention

DESCRIPTION

Le CCSE Maisonneuve, mandataire du programme, a réalisé en 2005-2006 un diagnostic local en sécurité urbaine à partir de facteurs de sécurité et de perception d'insécurité des citoyens et citoyennes de l'arrondissement. Il a donc élaboré, pour 2013, son plan d'action annuel selon les besoins et les attentes identifiés ci-dessus, les axes majeurs (prévention de la criminalité) et mineurs (prévention incendie, premiers secours, sécurité civile) du programme, tout en tenant compte des résultats identifiés par le diagnostic, et ce, en collaboration avec les divers intervenants en sécurité urbaine de l'arrondissement. Il aura à réaliser auprès et avec les citoyens, ainsi qu'avec les partenaires de l'arrondissement, des activités adaptées aux besoins de la population en matière de sécurité.

Ce programme, ayant pour objectif de faire évoluer, dans une perspective d'amélioration continue, les pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur les questions de sécurité urbaine, a très bien évolué ces trois dernières années. Afin de poursuivre sa lancée, le CCSE Maisonneuve est l'organisme possédant toute l'expertise et la maturité requises pour mener à bien cet objectif.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au cœur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. Les obligations légales de la nouvelle Ville confirment le devoir de la municipalité au niveau de l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens, notamment par l'élaboration d'un plan d'action en développement social (article 91). La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

Après évaluation du travail réalisé par le CCSE Maisonneuve ces trois dernières années, il nous apparaît clairement que pour la poursuite de la démarche entreprise en sécurité urbaine dans l'arrondissement, cet organisme est le plus apte et possède tout le dynamisme et l'expertise requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure **non récurrente**. Le budget alloué dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

Numéro d'imputation : 2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

Organisme : CCSE Maisonneuve

Montant : 3 498 \$

Demande d'achat : 386783

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives développées à ce jour dans les arrondissements ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens. L'organisme CCSE Maisonneuve fait partie du réseau d'organismes identifiés au nouveau Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, lequel favorise l'échange d'information, d'expertise et la formation en assurant une qualité de services dans les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi, évaluation annuelle des activités assujetties à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-06-19



Dossier # : 1156223004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

JE RECOMMANDE

D'affirmer l'accord de l'arrondissement d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-25 15:29

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156223004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le quartier de Mercier-Est est traversé d'est en ouest par une voie ferrée appartenant au Canadien National (CN). Le trafic ferroviaire actuel y est plutôt faible avec au maximum un train qui y circule quotidiennement.

Sur un tronçon de 2,5 km, on ne compte présentement que cinq (5) points de passage aménagés nord-sud. Ce faible nombre de points de passage aménagés incite certains citoyens à se créer eux-mêmes des passages improvisés et non sécuritaires, et ce, surtout lorsque la distance entre les passages aménagés est importante, comme c'est le cas entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Lebrun.

Afin d'améliorer cette situation, l'arrondissement a entamé depuis 2011 les démarches nécessaires afin d'effectuer la conception et la réalisation d'un passage à niveau additionnel, pour piétons et cyclistes, sur l'emprise ferroviaire, entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

Le secteur en question bénéficie présentement d'une interdiction concernant l'utilisation du sifflet de train.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 270430 - 2013-12-18 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon (RCA13-27010). (1133478002)

DB110268005 - 2011-11-30 de ratifier un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour le projet la construction d'un passage à niveau pour piétons et vélos dans le secteur des avenues Souigny et Dubuisson, à la hauteur de la rue Liébert, Ville de Montréal, arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, accorder à DESSAU inc. le contrat et autoriser une dépense à cette fin au montant total forfaitaire des honoraires d'ingénierie de 36 000 \$, avant taxes - deux (2) soumissionnaires conformes (2011-076). (2110268005)

DESCRIPTION

Le son produit par le sifflet d'un train est une façon d'assurer la sécurité des usagers empruntant les passages à niveau publics. Selon le *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada* (REF), les trains doivent employer leur sifflet lorsqu'ils s'approchent d'un passage à niveau public. Puisque le sifflet peut être une source de nuisance sonore pour les résidents demeurant à proximité, la *Loi sur la sécurité ferroviaire* permet aux municipalités qui le souhaitent de manifester leur accord concernant l'abolition du sifflet sur une partie de son territoire. Conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, l'administration municipale doit manifester son accord afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train par le biais d'une résolution.

Malgré que le secteur de Mercier-est bénéficie déjà d'une interdiction concernant l'utilisation du sifflet de train, la construction imminente d'un passage à niveau additionnel fait en sorte qu'il est nécessaire de réaffirmer la volonté de l'arrondissement d'interdire l'utilisation du sifflet dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Le propriétaire de la voie ferrée, le CN, exige que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve réaffirme, par résolution, son accord pour interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement en vu de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, sans quoi, l'utilisation du sifflet devra être reprise suite à la réalisation du nouveau passage à niveau, ce qui pourrait engendrer des nuisances sonores aux résidents riverains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun engagement financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La non-utilisation du sifflet de train sur le territoire de Mercier-Est permet de réduire les nuisances sonores et leurs impacts sur les riverains, ce qui a pour effet d'améliorer la qualité de vie dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le sommaire était refusé, l'utilisation du sifflet devra être reprise par les trains à l'approche du nouveau passage à niveau, ce qui pourrait engendrer des nuisances aux résidents demeurant à proximité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution visant l'interdiction du sifflet dans le secteur de Mercier-Est sera transmise au CN une fois signée. Aucune opération de communication n'est nécessaire envers les résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation du passage à niveau : date visée : 3 août 2015;

Ouverture des soumissions pour la réalisation du passage à niveau : date visée : 20 août 2015;

Octroi du contrat pour la réalisation du passage à niveau : CA du 1er septembre 2015;

Réalisation du passage à niveau : au cours du mois de septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La résolution du conseil d'arrondissement visant à interdire l'utilisation du sifflet est une nécessité afin de procéder à l'abolition de celui-ci de façon conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-25

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie



Dossier # : 1156318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., un contrat pour effectuer des travaux de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau (bâtiment #087) au montant de 739 197,27 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 887 037,24 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-009 (9 soumissionnaires).

Je recommande :

- d'accorder à l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., un contrat pour effectuer des travaux de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau au prix de sa soumission, soit au montant total de 739 197,27 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-009;
- d'autoriser une dépense de 739 197,27 \$ (taxes incluses);
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
- d'autoriser une dépense totale de 887 037,24 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., pour effectuer des travaux de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau, pour une somme de 739 197,27 \$ (taxes incluses), les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-23 15:42

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., un contrat pour effectuer des travaux de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau (bâtiment #087) au montant de 739 197,27 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 887 037,24 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-009 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Pierre-Charbonneau est un complexe sportif d'envergure construit à la fin des années 1950. Il est l'oeuvre de l'architecte Paul Lambert. La toiture de cet édifice occupe une superficie de 82 200 pieds carrés. Elle présente des signes de vieillissement et de dégradation apparents à plusieurs endroits. La membrane de finition est dégranulée et a déjà fait l'objet de réparation à plusieurs endroits et de multiples boursouflures sont présentes aux bassins et secteurs des toits. De plus, l'analyse thermographique démontre que les composantes de ces bassins et secteurs sont mouillées. La solution proposée vise à effectuer la réfection de la toiture afin d'éliminer les infiltrations et de maintenir les éléments de la structure du bâtiment en bon état.

Un appel d'offres public a été lancé le 12 mai 2015 et 9 soumissions ont été déposées le 11 juin 2015.

Ce projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux à la hauteur de 50 % des coûts admissibles (voir la lettre jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0024 - 3 février 2015

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Simard Architecture inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau, au prix de sa soumission, pour la somme de 50 014,13 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 57 516,25 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-019.

CA14 27 0327 - 4 novembre 2014

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de réfection de la toiture au centre Pierre-Charbonneau.

CA14 27 0297 - 2 septembre 2014

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 565 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CA14 27 0285 - 2 septembre 2014

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2015.

CA10 27 0483 - 16 novembre 2010

Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, "Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée", le contrat pour la réfection du revêtement de la toiture du hall d'entrée du centre Pierre-Charbonneau pour la somme de 235 474,18 \$ taxes incluses. Soumission 2010-032 - 8 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 270 824,18 \$.

CA10 27 0432 - 19 octobre 2010

D'approuver la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. D'approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2011.

CA10 27 0399 - 22 septembre 2010

Octroyer à Bergeron Bouthillier Architectes, le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour la réfection du revêtement de la toiture du hall du centre Pierre-Charbonneau, pour la somme de 7 900,00 \$ plus taxes. Ratifier une dépense de 8 917,13 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., pour effectuer des travaux de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau. Les travaux de réfection de la toiture d'une superficie de 82 200 pieds carrés consistent à :

- le remplacement de l'isolant, du support et de la membrane élastomère des bassins et secteurs;
- le resurfaçage de la palestres et du gymnase;
- le remplacement des solins et contre-solins;
- la restauration des événements, cols-de-cygne, ventilateurs, trappes d'accès et drains;
- des travaux de peinture;
- des travaux de maçonnerie.

JUSTIFICATION

Neuf (9) entreprises ont déposé une soumission (voir le procès-verbal de l'ouverture des soumissions en fichier joint).

Soumissions retenues Coût de base (taxes incluses)

J. Raymond Couvreur et Fils inc. 739 197,27 \$

Toitures Couture & Associés inc. 750 671,78 \$

Toitures Trois Étoiles inc. 792 177,75 \$

Toitures Léon inc. 852 320,00 \$

Couvertures Montréal Nord Itée 872 315,32 \$

Les Couvertures St-Léonard inc. 883 008,00 \$

Les toitures Techni-Toit 906 003,00 \$
Couvreur Verdun inc 1 019 391,35 \$
Couvertures Lachenaie inc. 1 077 315,75 \$

Moyenne des soumissionnaires 876 933,36 \$
Estimation des professionnels 883 891,01 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) 144 693,74 \$
(*l'adjudicataire – estimation*)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) 16,4 %
(*l'adjudicataire – estimation*) / *estimation*) x 100

Écart entre la moyenne et la dernière estimation (\$) 6 957,65 \$
(*l'adjudicataire – estimation*)

Écart entre la moyenne et la dernière estimation (%) 0,8 %
(*l'adjudicataire – estimation*) / *estimation*) x 100

Cette soumission a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

De plus, un montant de 20 % de la valeur du contrat est réservé comme suit :

- 15 % est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (aux incidences et aux contingences);
- 5 % est dédié à la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux par une firme externe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu dans la planification triennale d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement et du CORPO Programme supra locaux de la Ville de Montréal (voir correspondance ci-joint).

Le versement de l'aide financière pour un projet de ce programme se fait en deux étapes :

- un maximum de 25 % de l'aide financière est virée à l'octroi du contrat de services professionnels pour aider à la réalisation des plans et devis, le solde de l'aide financière est virée à l'octroi du contrat de travaux;
- le budget net après ristourne de taxes de 810 000 \$ provient à parts égales du projet de réfection de toiture au centre Pierre-Charbonneau et du Programme des équipements sportifs supra locaux au projet INVESTI 1566055-008.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le plan de développement durable, les bassins de toiture seront recouverts d'une membrane élastomère blanche, ce qui contribue à diminuer les îlots de chaleur urbains.

De plus, les rénovations apporteront une meilleure efficacité énergétique et permettront de maintenir les éléments de la structure du bâtiment en bon état.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de réfection.
Juillet 2015 : octroi du contrat des travaux de réfection au conseil d'arrondissement.
Août 2015 : début des travaux de réfection.
Octobre 2015 : fin des travaux de réfection.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-06-18



Dossier # : 1150836006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à la firme Construction Bau-VAL inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 665 244,13 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 924 768,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-010 (11 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à Construction Bau-VAL inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 665 244,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-010;
2. d'autoriser une dépense totale de 1 924 768,54 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Bau-VAL inc., pour le contrat des travaux de reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de reconstruction de sections de trottoirs dans le cadre du PRR 2015 sur diverses rues locales de l'arrondissement, pour une somme de 1 665 244,13 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-23 15:42

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150836006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à la firme Construction Bau-VAL inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 665 244,13 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 924 768,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-010 (11 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques a reçu, du Service des finances, la confirmation de l'enveloppe budgétaire lui étant octroyée pour l'année 2015, de sorte qu'elle puisse poursuivre, via son Programme de réfection routière, sa mission de planifier, entre autres, les activités de réhabilitation requises du réseau routier afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués dans les travaux de reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement, visent à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers des voies publiques, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces investissements viennent donc atténuer ou éliminer les dégradations des chaussées et des trottoirs tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des chaussées et des trottoirs ainsi que les contraintes environnantes.

Les dépenses pour ce projet seront assumées en totalité par les services centraux de la ville, le budget requis étant disponible (voir note de Jean Carrier dans les pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270175 - 2016-06-02 Attribuer à la firme Bordure et trottoir RSF inc. un contrat de 1 624 152,95 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de sections de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008. (1150836005)

CA15 27 0103 - 2015-04-07 Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1150836002)

CA14 27 0424 - 2014-12-02 Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009). (1140836004)

CA13 270213 - 2013-07-02 Approuver la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement pour ces projets. (1132775001)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comprennent sans s'y limiter, la reconstruction de la chaussée mixte, le planage de la couche d'asphalte, la pose de revêtement bitumineux, la reconstruction de sections de trottoirs, le remplacement et le nivellement de têtes de puisards, de cadre de regards d'égout, de chambre de vannes ou de boîtes de vannes, la réparation ou le remplacement de puisards, de regards d'égout ou de chambres de vannes et autres accessoires sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La liste des rues se retrouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Il est proposé d'accorder à la firme Construction Bau-Val inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant de 1 665 244,13 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 166 524,41 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat et un montant de 35 000 \$, taxes incluses, pour des frais incidents au projet. De plus, un montant de 58 000 \$, taxes incluses, est prévu pour les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux; contrôle qui sera géré par la division technique de l'arrondissement dans le cadre des ententes-cadre lancé par le laboratoire de la Ville centre.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires pour maintenir les rues locales en bon état, ce qui contribue à l'amélioration du réseau routier de l'arrondissement et par conséquent, assurent son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Le processus de l'appel d'offres public 2015-010 s'est déroulé du 22 mai 2015 au 11 juin 2015. Onze (11) firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

Résultats de soumission	2015-010			
	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation (selon prix 2012, 2013 et 2014)	1 651 585,68 \$	166 168,57 \$	93 000,00 \$	1 909 744,25 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 709 192,03 \$	170 919,20 \$	93 000,00 \$	1 973 111,23 \$
Les Construction et Pavage Jeskar inc.	1 725 943,26 \$	172 594,33 \$	93 000,00 \$	1 991 537,59 \$
Demix Construction (Holcim)	1 832 310,59 \$	183 231,06 \$	93 000,00 \$	2 108 541,65 \$
SINTRA INC.(Région Montérégie-Rive-Sud)	1 770 798,96 \$	177 079,90 \$	93 000,00 \$	2 040 878,86 \$
Les entreprises Nord construction inc.	2 002 961,43 \$	200 296,14 \$	93 000,00 \$	2 296 257,57 \$
Construction Beau-Val inc.	1 665 244,13 \$	166 524,41 \$	93 000,00 \$	1 924 768,54 \$
Construction Soter inc.	1 727 257,93 \$	172 725,79 \$	93 000,00 \$	1 992 983,72 \$
Les entrepreneurs Bucaro	1 927 624,86 \$	192 762,49 \$	93 000,00 \$	2 213 387,35 \$
Les Pavages Chenail inc.	2 087 227,70 \$	208 722,77 \$	93 000,00 \$	2 388 950,47 \$
Groupe TNT inc.	1 813 897,34 \$	181 389,73 \$	93 000,00 \$	2 088 287,07 \$
Pavage Métropolitain inc.	1 710 004,07 \$	171 000,41 \$	93 000,00 \$	1 974 004,48 \$
Coût moyen des soumissions conformes	1 815 678,39 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	150 434,26 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-271 549,31 \$			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	13 658,45 \$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	43 947,90 \$			

Les prix de soumission ainsi que les documents, de l'ensemble des soumissions reçues, ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation fut établie à partir des documents d'appel d'offres des années précédentes et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de main d'œuvre réels du marché actuel.

L'adjudicataire recommandé est Construction Bau-Val inc.; cette firme a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF).

De façon générale, la moyenne des prix soumis par les onze (11) entrepreneurs est de 9,94 % plus haute que le prix estimé, par contre, l'écart entre la soumission la plus basse et le prix estimé est de 13 658,45 \$ (soit 0,82 %).

Le fait de combiner diverses interventions, soit la reconstruction de chaussée, le planage et revêtement et la reconstruction des sections de trottoirs, dans le même contrat, donne des prix variés avec plus de soumissionnaires et des prix concurrentiels.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec (RBQ) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Il faut souligner que la liste des rues prévues dans le contrat a été approuvée par la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme quoi il n'y a pas de travaux prévus à court terme sur les infrastructures souterraines qui nécessiteraient des excavations,

Pour cet appel d'offres public, un addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 924 768,54 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 93 000 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'incidences et les services du laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et un montant de 166 524,41 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

Le coût total est financé comme suit :

Budget PTI local CORPO: 1 924 768,54 \$ (taxes incluses)

Contrat Bau-val inc. : 1 665 244,13 \$
Laboratoire : 58 000,00 \$ (taxes incluses)
Incidences : 35 000,00 \$ (taxes incluses)
Contingences : 166 524,41 \$ (taxes incluses)

La répartition des coûts sera comme suit :

	Contrat 2015-010 Taxes incluses		
	Travaux réfection routière	Travaux de reconstruction de trottoirs	Total
Montant du contrat	609 240,54 \$	1 056 003,58 \$	1 665 244,13 \$
Contingences	60 924,05 \$	105 600,36 \$	166 524,41 \$
Incidences	35 000,00 \$		35 000,00 \$
Laboratoire	58 000,00 \$		58 000,00 \$
		Total	1 924 768,54 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en mettant de l'avant des aménagements favorisant les déplacements actifs et collectifs et en sécurisant les déplacements effectués à pied.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 octobre 2015, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Ce projet vise à améliorer l'état des rues locales de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue. Toutefois, une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue sera distribuée par l'adjudicataire 48 heures avant le début des travaux sur une rue, pour toutes les rues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées soit le 7 juillet 2015
Début des travaux : 27 juillet 2015
Fin des travaux : 15 septembre 2015;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié du 22 mai 2015 au 11 juin 2015. La soumission est valide pendant 120 jours qui suivent sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 21 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit : Construction Bau-Val inc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-06-16



Dossier # : 1150836007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à la firme SINTRA INC. (Région Montérégie-Rive-Sud), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de réfection routière et de réaménagement des trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 315 903,82 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 570 494,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-012 (9 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme SINTRA INC. (Région Montérégie-Rive-Sud), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de réfection routière et de réaménagement des trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015), au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 315 903,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-012;

2. d'autoriser une dépense totale de 1 570 494,20 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme SINTRA INC. (Région Montérégie-Rive-Sud), pour le contrat des travaux de réfection routière et de réaménagement des trottoirs dans le cadre du PRR 2015 sur diverses rues artérielles de l'arrondissement, pour une somme de 1 315 903,82 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-23 13:22

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150836007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à la firme SINTRA INC. (Région Montérégie-Rive-Sud), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de réfection routière et de réaménagement des trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 315 903,82 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 570 494,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-012 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PRR 2015, l'arrondissement a planifié des interventions sur quatre (4) rues locales qui sont devenues artérielles suite à la mise à jour du réseau routier artériel valide à partir du 1er janvier 2015. Puisque l'aménagement, la réhabilitation et la coordination des travaux sur les rues artérielles sont de la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), l'arrondissement a demandé au conseil municipal, en utilisant l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de réfection routière de ces quatre (4) rues. Cette demande a été acceptée par le conseil municipal.

Afin de respecter les mesures transitoires énoncées par la Ville centre, l'arrondissement a également demandé l'autorisation au comité exécutif pour le lancement de l'appel d'offres pour la réfection routière de ces quatre (4) rues. Cette demande a été acceptée le 27 mai 2015 (résolution CE15 1003).

En parallèle, l'arrondissement a transmis au SIVT pour approbation les plans de géométrie pour le réaménagement et la reconstruction des trottoirs ainsi que les types d'intervention des quatre (4) rues incluses dans le présent contrat. L'approbation des aménagements proposés est confirmée dans le présent sommaire via l'intervention du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Ces investissements visent à améliorer le développement et la croissance économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tout en s'assurant de l'efficacité et de la sécurité des déplacements des usagers sur les voies publiques avec l'application des

interventions appropriées, en fonction de l'état de la chaussée.

Les dépenses pour ce projet seront assumées en totalité par les services centraux de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270120 - 2015-04-17 Offre de service de l'arrondissement en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal. (1156223002)

CM15 0332 - 2015-03-24 Acceptation de l'offre de service par le conseil municipal. (1154073001)

CE15 1003 - 2015-05-27 Autorisation du comité exécutif de lancer le processus d'appel d'offres. (1150836004)

CA15 270175 - 2015-06-02 Attribuer à la firme Bordure et trottoir RSF inc. un contrat de 1 624 152,95 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de sections de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008. (1150836005)

CA15 27 0103 - 2015-04-07 Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1150836002)

CA14 27 0424 - 2014-12-02 Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009). (1140836004)

CA13 270213 - 2013-07-02 Approuver la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement pour ces projets. (1132775001)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat font partie du programme de réfection routière incluant la reconstruction et le planage-revêtement bitumineux de la chaussée et une réfection de sections de trottoirs endommagés sur quatre (4) rues artérielles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La liste des rues se retrouve dans les pièces jointes du présent sommaire.

Les travaux comprennent sans s'y limiter, la reconstruction de chaussée, le planage de la couche d'asphalte, la pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés, la reconstruction et le réaménagement de sections de trottoirs pour les rues où les travaux de planage-revêtement de la chaussée sont planifiés, le remplacement et le nivellement de têtes de puisards, de cadre de regards d'égout, de chambres de vannes ou de boîtes de vannes, la réparation ou le remplacement de puisards, de regards d'égout ou de chambres de vannes et autres accessoires.

Il est proposé d'accorder à la firme SINTRA INC. (Région Montérégie-Rive-Sud), le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant de 1 315 903,82 \$.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 131 590,38 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10% du montant total du contrat et un montant de 35 000 \$ pour des frais incidents au projet, de ce montant une partie est réservée à la plantation des arbres dans les saillies vertes dans le cadre des projets du PRR

2015.

Un autre montant d'une valeur de 42 000 \$ sera réservé pour les travaux réalisés par la CSEM. Ces travaux concernent les déplacements de feux de circulation nécessaires, afin de respecter l'aménagement proposé à l'intersection Bourbonnière et Sainte-Catherine. Ce montant sera également ajouté au montant de 35 000 \$ d'incidence prévus dans ce contrat.

De plus, un montant de 46 000 \$ pour les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux est prévu. Le contrôle sera géré par la Division des études techniques de l'arrondissement, dans le cadre des ententes cadres lancées par le laboratoire de la Ville centre.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires pour maintenir les rues artérielles en bon état, ce qui contribue à l'amélioration du réseau routier de l'arrondissement et par conséquent, assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Le processus de l'appel d'offres public 2015-012 s'est déroulé du 29 mai 2015 au 15 juin 2015. Neuf (9) firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

Résultats de soumission	2015-012			
	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation (selon prix 2012, 2013 et 2014)	1 828 241,91 \$	182 824,19 \$	123 000,00 \$	2 134 066,10 \$
Groupe TNT inc.	1 568 712,90 \$	156 871,29 \$	123 000,00 \$	1 848 584,19 \$
Les entrepreneurs Bucaro	1 634 490,35 \$	163 449,04 \$	123 000,00 \$	1 920 939,39 \$
SINTRA INC (Région Montérégie-Rive-Sud)	1 315 903,82 \$	131 590,38 \$	123 000,00 \$	1 570 494,20 \$
Routek construction inc.	1 497 750,58 \$	149 775,06 \$	123 000,00 \$	1 770 525,64 \$
Pavage Métropolitain inc.	1 345 028,65 \$	134 502,87 \$	123 000,00 \$	1 602 531,52 \$
Eurovia Québec Construction	1 471 833,23 \$	147 183,32 \$	123 000,00 \$	1 742 016,55 \$
Construction Soter inc.	1 483 999,57 \$	148 399,96 \$	123 000,00 \$	1 755 399,53 \$
Construction Beau-Val inc.	1 380 411,08 \$	138 041,11 \$	123 000,00 \$	1 641 452,19 \$
Les Construction et Pavage Jeskar inc.	1 494 690,37 \$	149 469,04 \$	123 000,00 \$	1 767 159,41 \$
Coût moyen des soumissions conformes	\$1 465 868,95			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	\$149 965,13			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-\$168 621,40			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	-\$512 338,09			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	\$29 124,83			

Les prix de soumission ainsi que les documents, de l'ensemble des soumissions reçues, ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation fut établie à partir des documents d'appels d'offres des années précédentes et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de main d'œuvre réels du marché actuel.

L'adjudicataire recommandé est SINTRA INC. (Région Montérégie-Rive-Sud). Cette firme a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF).

De façon générale, la moyenne des prix soumis par les neuf (9) soumissionnaires est de 24.72 % plus bas que le prix estimé. Cette différence s'explique par le fait que l'estimation des prix était basée sur des soumissions où le nombre de soumissionnaires était assez limité. Par conséquent, le fait d'avoir plusieurs soumissionnaires pour ce type de travaux, nous a donné des prix compétitifs et plus bas que les années antérieures.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (REQ) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Il faut souligner que la liste des rues prévue dans le contrat a été approuvée par la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme quoi, il n'y a pas de travaux prévus à court terme sur les infrastructures souterraines qui nécessiteraient des excavations.

L'appel d'offres public 2015-012 a été publié, du 29 mai 2015 au 15 juin 2015. Un addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 570 494,20 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 123 000 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'incidences et les services du laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et un montant de 131 590,38 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

Le coût total est financé comme suit :

Budget PTI local CORPO: 1 570 494,20 \$ (taxes incluses)

Contrat SINTRA INC.(Région Montérégie-Rive-Sud) : 1 315 903,82 \$ (taxes incluses)

Laboratoire : 46 000 \$ (taxes incluses)

Incidences : 35 000 \$ (taxes incluses)

Intervention de la CSEM : 42 000,00 \$ (taxes incluses)

Contingences : 131 590,38 \$ (taxes incluses)

La répartition des coûts sera comme suit :

	Contrat 2015-012 Taxes incluses		
	Travaux réfection routière	Travaux de reconstruction de trottoirs	Total
Montant du contrat	546 086,41 \$	769 817,41 \$	1 315 903,82 \$
Contingences	54 608,64 \$	76 981,74 \$	131 590,38 \$
Incidences	77 000,00 \$		77 000,00 \$
Laboratoire	46 000,00 \$		46 000,00 \$
		Total	1 570 494,20 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en mettant de l'avant des aménagements favorisant les

déplacements actifs et collectifs, grâce à l'implantation de plusieurs saillies vertes afin de sécuriser les déplacements des piétons et ajouter à la convivialité des secteurs résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 octobre 2015, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Ce projet vise à améliorer les rues artérielles de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue. Toutefois, une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue, sera distribuée par l'adjudicataire, 48 heures avant le début des travaux sur une rue, pour toutes les rues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées soit le 7 juillet 2015;
Début des travaux : 17 août 2015;
Fin des travaux : 25 septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 29 mai 2015 au 15 juin 2015. La soumission est valide pendant 120 jours qui suivent sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit : SINTRA INC. (Région Montérégie-Rive-Sud).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1155315010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Hewitt Équipement Ltée, pour la location d'une rétrocaveuse 5 ans, soit du mois de septembre 2015 au mois d'août 2020 et autoriser une dépense de 312 226,11 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'autoriser une dépense de 312 226,11 \$ (taxes incluses), visant la location d'une rétrocaveuse pour 5 ans pour les besoins de l'arrondissement;
- d'accorder à Hewitt Équipement Ltée, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, conformément au devis 45115A11 et à l'appel d'offres 15-14452 préparé à cet effet;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section " Aspects financier ".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-25 11:04

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Hewitt Équipement Ltée, pour la location d'une rétrocaveuse 5 ans, soit du mois de septembre 2015 au mois d'août 2020 et autoriser une dépense de 312 226,11 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de réaliser ses activités d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout, la Division de la voirie utilise une rétrocaveuse en régie. L'arrondissement ne possédant pas de rétrocaveuse dans son parc de véhicules, procède à la location à long terme d'appareils par le biais d'appels d'offres publics. Puisque le contrat de location sera échu à la fin d'août 2015, un devis a été préparé par le service du matériel roulant et des ateliers pour couvrir le besoin de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit une (1) rétrocaveuse et ses accessoires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0293 - 3 juillet 2012

Octroyer un contrat à Noxtrax Québec inc. pour la location d'une rétrocaveuse John Deere pour 3 ans : soit du mois de septembre 2012 au mois d'août 2015 et autoriser une dépense de 209 231,51 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'appel d'offres 15-14452 produit par le service de l'approvisionnement, nous permet de faire la location (sans opérateur) d'une (1) rétrocaveuse de marque Caterpillar, modèle 430F2, année 2015, munie d'un brise-béton et répondant au devis 45115A11.

La durée du bail est de 5 ans pour les années 2015 à 2020 inclusivement, au montant de 5 203,77 \$ par mois (toutes taxes incluses). Cet appareil est sous notre gouverne et l'entretien mécanique est inclus au contrat. L'appareil requis aura un moteur diesel de 95 h.p., un brise-béton isolé pour le bruit et un godet à déversement latéral. Nous avons également prévu dans le contrat une radio de communication mobile avec haut-parleur ainsi qu'un antivol de type GPS.

JUSTIFICATION

La rétrocaveuse est un appareil essentiel à nos opérations d'aqueduc et d'égout. Pour une profondeur de tranchée pouvant atteindre 20 pieds, l'appareil permet d'enlever et de manipuler tout genre de matériaux provenant de l'excavation. Cet appareil permet

également de charger les sols d'excavation de façon adéquate et sécuritaire.
Le présent octroi de contrat comprend le même nombre d'appareils (1) que l'ancien contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale (toutes taxes incluses), associée à ce contrat est de 312 226,11 \$. Elle se répartira dans le temps comme suit :

2015 4 mois 20 815,08 \$
2016 12 mois 62 445,24 \$
2017 12 mois 62 445,24 \$
2018 12 mois 62 445,24 \$
2019 12 mois 62 445,24 \$
2020 8 mois 41 630,16 \$

Ces dépenses seront imputées au poste budgétaire suivant :

2130.0010000.302144.04121.55205.000000.0000.000000.000000.000000.00000
MHM - Gestion de l'eau / Réseau de distribution de l'eau potable / Location - Véhicules, outillage

Les crédits nécessaires pour 2015, au montant de 19 006,87 \$, ont été réservés par la demande d'achat 386682. Les crédits nécessaires pour les années subséquentes devront être prévus au budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de ce contrat aurait un impact majeur sur la qualité et le délai d'exécution de certains travaux et nous doutons de pouvoir accéder à des appareils équivalents loués à l'heure avec opérateur pour répondre aux urgences lors de fuites d'eau, surtout le soir, la nuit et les fins de semaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi du bon de commande, réception et inspection du véhicule.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Marc DUSSAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-06-18



Dossier # : 1152892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Qualinet Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 175 200,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14439 (2 soumissionnaires)

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à Qualinet Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 175 200,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14439;
2. d'autoriser une dépense de 175 200,34 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-29 13:16

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152892002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Qualinet Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 175 200,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14439 (2 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit procéder au nettoyage de puisards de rues, de ruelles et de parcs sur le réseau de conduites d'égouts pluvial et combiné pour en maintenir le bon fonctionnement.

Le nettoyage des puisards est incontournable si l'on désire assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures. Ces travaux permettent d'éviter des débordements et des inondations ponctuels lors de fortes précipitations ou lors de la fonte des neiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce contrat prévoit le nettoyage de 4 300 puisards dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que la disposition et le transport des boues récupérées lors de cette activité vers des sites approuvés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. De plus, l'entrepreneur doit fournir un rapport d'avancement hebdomadaire, remplir une fiche d'évaluation des puisards nettoyés et fournir, à la toute fin, un plan de tous les puisards nettoyés dans l'arrondissement.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive afin d'optimiser la durée de vie de l'actif égout et d'assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures.

JUSTIFICATION

Compte tenu du manque de ressources matérielles et humaines au niveau de la Division de la voirie, ces travaux seront exécutés en service externe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissions et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

Résultats de soumission	15-14439				
	Taxes incluses				Total
	Prix (avant taxes, inclus contingences)	Contingences (5 % sur prix avant taxes)	Incidences Prix avec taxes et contingences	Incidences (15 % sur prix avec taxes)	
Firmes soumissionnaires conformes					
Estimation (selon prix 2014)	147 682,50 \$	7 032,50 \$	169 797,95 \$	25 469,69 \$	195 267,64 \$
Qualinet	152 381,25 \$	7 256,25 \$	175 200,34 \$	26 280,05 \$	201 480,39 \$
Gainex	156 187,50 \$	7 437,50 \$	179 576,58 \$	26 936,49 \$	206 513,07 \$
Coût moyen des soumissions conformes	154 284,38 \$				
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	1 903,13 \$				
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-1 903,13 \$				
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	4 698,75 \$				
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme	3 806,25 \$				

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'entente 2015 entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), cette dernière assume les frais reliés aux présents travaux, sauf les incidences.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nettoyage des puisards assurera un meilleur fonctionnement des réseaux pluviaux et contribuera à diminuer les problèmes de débordement de refoulement dans les rues ou les habitations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Autorisation de l'octroi de contrat
Fin des travaux : Décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement se conforme à la Loi sur les cités et villes concernant l'octroi de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-06-17



Dossier # : 1153829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Prolonger le contrat (12-12310) accordé à Services Matrec inc., pour la collecte et le transport des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016 - Autoriser une dépense totale approximative de 1 455 004,79 \$.

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil municipal :

1. de prolonger le contrat (12-12310) accordé à Services Matrec inc., pour la collecte et le transport des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016;
2. d'autoriser une dépense totale approximative de 1 455 004,79 \$;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-30 16:23

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Prolonger le contrat (12-12310) accordé à Services Matrec inc., pour la collecte et le transport des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016 - Autoriser une dépense totale approximative de 1 455 004,79 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat de collecte des ordures ménagères (CRD), encombrants et résidus verts a été octroyé à Services Matrec inc. pour la période du 15 octobre 2012 au 30 novembre 2015. Une des particularités de ce contrat a été de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères, de deux à un passage par semaine, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM). De plus, avec ce contrat, les employés de l'arrondissement de MHM ont ajouté un secteur (secteur 42) à leurs activités de collecte des ordures ménagères. Par conséquent, l'adjudicataire de ce contrat couvre un secteur de moins pour cette activité.

Malgré les modifications apportées aux opérations de collectes, en moyenne, 49 108 tonnes métriques (tm) de matières résiduelles ont été collectées en 2013 et 2014, comparativement à 50 771 tm de ces mêmes matières au cours de l'année de référence 2011, soit un écart de 3,3 % (ou 1 663 tm).

Par ailleurs, la modification des opérations a entraîné une conversion de 2,4 % du tonnage des ordures ménagères collectées en matières recyclables collectées par rapport à l'année 2011.

Aussi, la modification des territoires a engendré une augmentation de 18 % du tonnage des ordures ménagères collecté en régie et, inversement, l'adjudicataire s'est vu réduire son tonnage d'ordure ménagère collectée d'autant. Présentement, la moitié du tonnage des ordures ménagères de l'arrondissement de MHM est collectée en régie.

Enfin, une clause du contrat prévoit la possibilité de prolonger celui-ci de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations. Pour ce faire, la Ville de Montréal doit aviser l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date présumée de fin de ce contrat. Une entente écrite a été signée le 26 mai 2015, entre les représentants de l'arrondissement de MHM et Services Matrec inc pour prolonger ce contrat jusqu'au 30 novembre 2016. (voir pièce jointe - Prolongation de contrat).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270407 - 2012-10-02 Accorder à Services Matrec inc. le contrat pour la collecte et le transport des déchets pour la période du 15 octobre 2012 au 30 novembre 2015 - Autoriser une dépense totale approximative de 4 661 866 \$ - Appel d'offres public 12-12310 (1 soumissionnaire). (1120575004)

CA08 270439 - 2008-12-09 Attribuer à Services Matrec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte et le transport des déchets pour la période du 29 décembre 2008 au 31 décembre 2013 - Autoriser une dépense totale de 11 130 219,22 \$ - Affecter une somme de 271 570,22 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense pour 2009. (1084738001)

CG06 0470 - 2006-11-30 Octroi de 4 contrats pour l'élimination des déchets pour une durée de 4 ans, soit 3 contrats à Waste Management Québec inc., au prix total approximatif de 56 993 368 \$, taxes incluses et 1 contrat à Les Entreprises Raylobec inc., pour un prix total approximatif de 14 848 005 \$, taxes incluses - Autorisation des dépenses contingentes de 7 184 137 \$ pour un montant total de 79 025 511 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 06-10163 (6 soumissionnaires). (106437001)

CA03 270428 - 2003-11-26 Octroyer à la firme « Services sanitaires F. A. Itée », un contrat de cinq (5) ans (de 2004 à 2008 inclusivement) pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques collectés sur le territoire de l'arrondissement, selon les dispositions de la durée no 1 option B des documents d'appel d'offres (CONTRAT 2003-105) - Autoriser une dépense totale approximative de 8 127 714,14 \$ relativement à ce contrat. (1030532005)

DESCRIPTION

Compte tenu des clauses administratives du contrat 12-12310, il est proposé de prolonger jusqu'au 30 novembre 2016 en vertu de l'entente signée entre les deux (2) parties, présentée en pièce jointe. L'adjudicataire est tenu de respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 12-12310.

JUSTIFICATION

Le système actuel de collecte des ordures ménagères fonctionne depuis octobre 2012. Les ajustements nécessaires ont été apportés depuis le début. La prolongation permet de continuer sur la même lancée. Les citoyens de l'arrondissement sont familiers avec ce système de collecte. Ils ne connaîtront pas de perturbations pour les douze (12) prochains mois.

Dans l'ensemble, les modifications apportées au système de collecte des ordures ménagères ont permis de collecter à peu près la même quantité de déchets malgré le passage à une collecte hebdomadaire. Ce qui se traduit par des économies de ressources matérielles et financières importantes pour l'arrondissement de MHM.

Le report du contrat de collecte permet à l'arrondissement de MHM de ne pas retourner en appel d'offres et de reporter les coûts que cela entraîne à plus tard.

Finalement, la prolongation de ce contrat permet de contenir l'augmentation des coûts de la collecte des ordures ménagères à l'intérieur du taux d'inflation pour les douze (12) prochains mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le cahier des charges prévoit que les tarifs soumissionnés seront révisés annuellement, à compter de 2014, selon les indices des prix à la consommation (IPC) et du transport privé (ITP) (article 15.2 du devis technique). Aux fins de l'estimation du présent contrat, le facteur d'indexation a été estimé à 3 % pour l'année 2016. La dépense totale associée à la prolongation du contrat a ainsi été évaluée à 1 455 004,79 \$, toutes taxes incluses. (voir pièce jointe - Projection 2015-16 - Le détail des coûts annuels).

Les crédits nécessaires au financement de la dépense nette 2015 associée au présent contrat sont disponibles au budget de la division de la voirie. La dépense nette sera imputée aux postes budgétaires suivants :

2414.0010000. 302111.04311.54503.014400 .0000.000000.000000.000000.000000 MHM - Voirie / Déchets domestiques - Cueillette et transport / Serv. tech. - Matières résiduelles / Collecte de déchets domestiques	114 799,8
2414.0010000. 302111.04331.54503.014407 .0000.000000.000000.000000.000000 MHM - Voirie / Matières recyclables - Matières organiques - Cueillette et transport / Serv. tech. - Matières résiduelles / Autres services - Gestion des matières résiduelles	0 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 388199.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense nette 2016 associée au présent contrat devront être prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement. La dépense sera imputée aux postes budgétaires suivants :

2414.0010000.**302111.04311.54503.014400**.0000.000000.000000.000000.000000
MHM - Voirie / Déchets domestiques - Cueillette et transport / Serv. tech. - Matières résiduelles / Collecte de déchets domestiques

2414.0010000.**302111.04331.54503.014407**.0000.000000.000000.000000.000000
MHM - Voirie / Matières recyclables - Matières organiques - Cueillette et transport / Serv. tech. - Matières résiduelles / Autres services - Gestion des matières résiduelles

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction d'un passage hebdomadaire a permis une diminution notable des gaz à effet de serre (GES) attribuable à la collecte des déchets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les instances n'approuvent pas le présent dossier, l'arrondissement de MHM devra retourner en appel d'offres. Il serait alors possible que les offres à recevoir soient substantiellement plus élevées, que les coûts engendrés par la prolongation du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La prolongation de ce contrat ne nécessite pas d'opérations de communications particulières hormis la mise à jour des fiches au système 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat: 1er décembre 2015
Fin de la prolongation du contrat: 30 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'environnement , Direction (Alain LEDUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en environnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-06-19



Dossier # : 1155315007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le remplacement du système de son et la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 67 500 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

Je recommande:

- de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le remplacement du système de son et la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau;
- d'autoriser une participation financière de 67 500 \$;
- de mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-22 10:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le remplacement du système de son et la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 67 500 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme des équipements sportifs supra locaux a été adopté par le conseil municipal le 16 avril 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements sportifs supra locaux. Le programme est prévu sur trois (3) ans, soit 2014, 2015 et 2016. La Ville met à la disposition des arrondissements un montant d'aide de 1 000 000 \$.

Situé au cœur du Parc olympique, le centre Pierre-Charbonneau est un complexe multidisciplinaire qui est géré en partenariat par la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Depuis son ouverture en 1960, le centre est le théâtre et le maître d'œuvre d'une vaste gamme d'activités récréatives et d'événements sportifs et culturels.

Les installations actuelles du centre Pierre-Charbonneau remontent à près de 50 ans et un rafraîchissement est nécessaire pour maintenir les services directs aux citoyens dans ce secteur important de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270297

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de réfection de la toiture du Centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 565 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CA14 270255

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de construction d'une mezzanine pour l'aménagement d'une salle de conditionnement physique au Centre Pierre-Charbonneau et autoriser une

participation financière de 235 050 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CE14 0572 - le 16 avril 2014

Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux.

DESCRIPTION

C'est dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux que nous souhaitons déposer un projet comportant deux (2) volets.

La demande englobe deux (2) projets distincts, soit :

1- le remplacement du système de son dans tout le bâtiment qui inclut l'enlèvement du présent système de son (lorsque requis), la fourniture et l'installation de tous les équipements nécessaires;

2- le remplacement du tableau indicateur du gymnase qui inclut l'enlèvement du présent boîtier, la fourniture et l'installation de tous les équipements nécessaires.

JUSTIFICATION

Nous accueillerons dans les deux (2) prochaines années des compétitions d'envergure, soit les Jeux du Québec en 2016 et les Jeux des policiers et pompiers en 2017. Pour accueillir de façon adéquate ces compétitions, nous voulons offrir un environnement optimal aux organisateurs, aux participants et aux spectateurs.

Datant de près de 40 ans, ces équipements sont exposés aux pannes et aux dysfonctionnements. Nous voulons éviter que durant ces compétitions sportives, des problèmes liés au fonctionnement du système de son et du tableau indicateur causent des retards, des interruptions ou l'annulation des événements organisés.

De plus, le remplacement de ces équipements viendrait compléter les investissements majeurs qui ont été apportés à ce bâtiment depuis quelques années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal, la Ville assumera 50 % des coûts du projet et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assumera l'autre 50 %.

Le coût des deux projets est évalué à 135 000 \$, soit :

- le remplacement du système de son (50 000 \$);
- la réfection du tableau d'affichage du gymnase (85 000 \$).

Le financement, compte tenu des subventions demandées, sera réparti comme ceci :

- Programme des équipements sportifs supra locaux - 50 % du coût du projet (67 500 \$);
- financement arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (67 500 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets ne pourront être réalisés en totalité sans l'approbation de ceux-ci et sans la subvention accordée du Programme des équipements sportifs supra locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour la fourniture et installation des équipements : septembre 2015.
Octroi du contrat pour la fourniture et installation des équipements : mi-octobre 2015.
Livraison et installation des équipements : janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-06-18



Dossier # : 1155315008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la pièce jointe du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le mobilier et les équipements sont énumérés dans la pièce ci-jointe et proviennent de la Division de la culture et des bibliothèques et de la Division des sports, loisirs et développement social.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Ce mobilier et ces équipements, n'ayant plus ou peu de valeur, seront offerts à titre gratuit, à des organismes partenaires. Il est important de souligner que ce mobilier nécessite plusieurs réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession d'un ou de plusieurs de ces équipements, nous en disposerons aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires, réduire les frais d'entreposage et à ne garder que le matériel utile et productif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de conserver le mobilier de bureau et les équipements désuets et inutiles, nous devons les transporter et les entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Disposition du matériel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Frédéric STÉBEN)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-06-17



Dossier # : 1155315009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- d'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-25 11:04

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de véhicules qui sont rendus à la fin de leur durée de vie utile dans différentes divisions de l'arrondissement. Selon la procédure mise en place par la résolution CA09 27 0217 entérinée le 9 juin 2009, nous suggérons la disposition des éléments listés à la section "Description".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 27 0217 - 09 juin 2009

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

DESCRIPTION

1- Chargeur sur roue 2,50-2,99 VG CU

Matricule : 436-01152
Marque : New Holland
Modèle : LW120

Le véhicule appartenait à la Division de la voirie et était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il a déjà été remplacé par le véhicule 437-14251, équipé d'un chasse-neige 929-11261.

2- Kiosque-mobile

Matricule : 766-84089
Marque : Wells
Modèle : RF7X142

Le véhicule appartenait à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations et était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de

réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il a déjà été remplacé par le véhicule 760-15184

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes seront imputées au compte SIMON :

2414.0010000.**302104.01819.45502.014734**.0000.000000.000000.000000.00000

MHM - Ressources financières et matérielles / Autres - Administration générale / Cession - Autres actifs à long terme / Véhicules et matériel roulant

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise aux enchères par Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Richard PAUZÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Marc DUSSAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-18

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1155092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la réalisation du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

Il est recommandé :

1. de demander au conseil municipal d'autoriser l'émission d'une attestation de non objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de la réalisation du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est).
2. de mandater le greffier à émettre cette attestation de non objection.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-29 13:15

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la réalisation du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la cessation de ses activités, Shell Canada a déposé au comité de démolition de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve, à sa séance du 13 septembre 2011, un projet de démolition et de réutilisation du sol. Ce projet a été approuvé sous certaines conditions, soit la démolition des installations (bâtiments et réservoirs), la décontamination, le nivellement et la finition du terrain ainsi qu'un aménagement paysager aux abords de la rue Notre-Dame Est.

Le requérant, « Les grues JM Francoeur inc. », actuellement situé au 6155b, rue La Fontaine, a fait une offre à Shell Canada pour l'achat de sa propriété et a déposé une demande de projet particulier visant principalement à permettre la catégorie d'usages « Commerces lourds » (C.6(1), C.6 (2)) sur les lots 1 773 872 et 2 282 309, et ce, dans le but de construire un bâtiment destiné à la location, l'entretien et la fabrication de grues. Le projet particulier PP27-0210 a été adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2015 (résolution CA15 27 0114).

Cependant, ces travaux sont visés par l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement dont un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est exigé du maître de l'ouvrage ou de son représentant.

L'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement exige de celui qui sollicite les permis visés aux articles 32.1 ou 32.2 de soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier ou du secrétaire trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle le système d'aqueduc et d'égout est situé, attestant que cette municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du permis pour le secteur desservi par ce système.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment destiné à la location, l'entretien et la fabrication de grues et présente les caractéristiques suivantes :

Bâtiment - Phase 1 :

- Construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ 1 700 m.c. (18 000 p.c.) servant à l'entretien des grues et aux services administratifs de l'entreprise. Le projet prévoit aussi l'aménagement d'une terrasse et d'un toit vert sur une partie du bâtiment (côté ouest).

Bâtiment - Phase 2 :

- Agrandissement du bâtiment sur une superficie d'environ 840 m.c. (9 050 p.c.) pour les besoins d'espace pour l'entretien des grues.

Bâtiment - Phase 3 :

- Agrandissement du bâtiment sur une superficie d'environ 1 680 m.c. (18 100 p.c.) pour les besoins d'espace pour la fabrication de grues.

Aménagement du terrain :

- Aménagement d'une aire d'entreposage pour les grues;
- Aménagement d'une aire de stationnement de 44 cases pour les employés sur un pavé alvéolé (côté ouest);
- Aménagement d'une aire de stationnement de quatre cases pour les visiteurs (côté nord-est);
- Aménagement d'une importante superficie en espaces verts (environ 22 % du terrain de Grues J.M. Francoeur) et plantation d'au moins 110 arbres sur le site.

Par ailleurs, le projet de réutilisation du sol, approuvé par le comité de démolition, doit prévoir l'aménagement d'une bande végétalisée le long de la rue Notre-Dame Est d'une largeur de huit mètres et la plantation d'au moins 48 arbres dans cette bande (inclus dans le total des 110 arbres prévus sur le site). De plus, à la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le présent projet particulier prévoit le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud (de l'autre côté des 48 arbres exigés par le comité de démolition). La bande végétalisée devant l'aire d'entreposage doit quant à elle posséder une profondeur d'environ 24 m (80 pieds) sur une longueur d'environ 35 m (115 pieds), et inclure plusieurs arbres (10 à 15) et un talus d'un minimum de 2,0 m (6,5 pieds) de hauteur.

JUSTIFICATION

Les travaux cités ci-dessus sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du MDDELCC, laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'un certificat de non-objection et ce, conformément à l'article 32.3 de la même Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts des travaux seront assumés par le requérant, « Les grues JM Francoeur inc.». L'arrondissement n'a aucune dépense à défrayer dans ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra une augmentation significative de la superficie d'espaces verts, incluant le pavé alvéolé pour le stationnement et le nombre d'arbres sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder à l'émission de l'attestation résulterait à la non réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2015

Comité exécutif : 29 juillet 2015

Conseil municipal : 17 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**Dossier # : 1152775002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture d'un règlement d'emprunt RCA08-27006.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet du règlement dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Je recommande :

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Ville de Montréal, modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlement par la présente résolution;

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe;

QU'une copie certifié conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-22 10:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152775002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture d'un règlement d'emprunt RCA08-27006.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux capitalisables. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels ils restent des soldes résiduels doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que le règlement d'emprunt suivant n'est plus requis :

- RCA08-27006 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 270481

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA08-27006).

DESCRIPTION

Fermeture du règlement d'emprunt RCA08-27006 (source 1408006. no dossier 260982) concernant l'acquisition d'actifs capitalisables.

JUSTIFICATION

Cette fermeture du règlement d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels au règlement d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154525003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 55 687,78 \$ à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer les soins post plantation de 183 arbres plantés dans le cadre du plan d'action canopée (édition 2014).

Je recommande :

- d'affecter une somme de 55 687,78 \$ à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour assurer les soins post plantation de 183 arbres plantés dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014);
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-25 13:55

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154525003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 55 687,78 \$ à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer les soins post plantation de 183 arbres plantés dans le cadre du plan d'action canopée (édition 2014).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal a autorisé en 2014 le versement d'une somme de 164 700 \$ vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014). Au moment de recevoir cette somme, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est engagé à la dépenser uniquement pour la plantation et les soins post plantation de 183 arbres. Les soins post plantation doivent être répartis équitablement entre l'année 2015 et 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1020

Autoriser un virement budgétaire total de 1 056 600 \$, soit 999 900 \$ en provenance du budget de fonctionnement et 56 700 \$ du budget PTI projet 34700 sous-projet 1234700-000- Plan d'action canopée du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Ville-Marie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la plantation de 1 174 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014).

DESCRIPTION

Dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014), l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu la somme totale de 164 700 \$ à l'an 1 du projet. Il était prévu qu'environ les deux-tiers des dépenses devaient être engagées dès la première année et que le solde devait servir aux soins post plantation en 2015 et 2016. L'arrondissement a dépensé en 2014 pour ce projet 109 012,22 \$ et laissé un solde budgétaire au 31 décembre 2014 de 55 687,78 \$. Cette somme doit être affectée à l'entretien post plantation des 183 arbres plantés en 2014.

JUSTIFICATION

Puisque les soldes du budget de fonctionnement sont transférés aux surplus de l'arrondissement à la fin de chaque exercice budgétaire, les surplus actuels de l'arrondissement contiennent une somme de 55 687,78 \$, soit le solde budgétaire du soutien reçu en provenance du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le cadre du Plan d'action canopée 2014. Il convient donc d'affecter à même les surplus d'arrondissement cette somme pour les soins post plantation en lien avec le Plan d'action canopée (édition 2014).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les soins post plantation 2015-2016 sont principalement constitués de main d'oeuvre dans le but d'assurer l'arrosage et la mise en forme par la taille des arbres plantés en 2014, mais comprennent également l'achat de terre, compost, tuteurs ou autres produits nécessaires à l'entretien post plantation. Les clés comptables pour ces dépenses seront créées au moment d'engager la dépense selon les besoins.

La répartition des dépenses sur 2 ans sera de 50 % pour 2015 et 50 % pour 2016.

Les dépenses estimées seront imputées comme suit :

Provenance :

2414-0000000-000000-00000- 31020 -000000-0000-000000-000000-00000-00000	55 687,78 \$
<i>Surplus de gestion - divers</i>	

Imputation :

2414-0012000-302105-07163-51102-050250-9950-001702-000000-00000-00000	39 498,04 \$
MHM - Surplus libre / Horticulture et arboriculture / Salaire régulier - Structure non perm. / Cols bleus perm. / canopée 2014	
2414-0012000-302105-07163-51240-050150-9950-001702-000000-00000-00000	454,23 \$
MHM - Surplus libre / Horticulture et arboriculture / Maladie courante. / Cols bleus perm / canopée 2014	
2414-0012000-302105-07163-52100-050150-9950-001702-000000-00000-00000	13 635,51 \$
MHM - Surplus libre / Horticulture et arboriculture / Cotisation de l'employeur - Taux moyen / Cols bleus perm. / canopée 2014	
2414-0012000-302105-07163-56509-000000-0000-000000-000000-00000-00000	2 100,00 \$
MHM - Surplus libre / Horticulture et arboriculture / Arbres et fourn. horticoles / canopée 2014	

La répartition finale des dépenses sera établie en fonction des coûts des charges sociales et de maladie selon l'année de la dépense et des besoins en matériel pour effectuer le travail requis aux bons soins des arbres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation au Plan d'action canopée 2014 contribue favorablement à l'atteinte de l'objectif du PDDCM "d'améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits requis n'appartiennent à l'arrondissement qu'à la condition stricte que nous respections nos engagements pris à l'égard du Plan d'action canopée 2014. La non-acceptation du dossier entraînerait la nécessité de rembourser le Service des grand parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'une somme identique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-06-19



Dossier # : 1155315011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 30 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un véhicule de classe 134 pour la Division des permis et inspections.

Je recommande :

- affecter une somme de 30 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un véhicule de classe 134 pour la Division des permis et inspections;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section "Aspects financiers" du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-25 11:03

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 30 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un véhicule de classe 134 pour la Division des permis et inspections.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des permis et inspections a une flotte de sept (7) véhicules qui leur permettent d'effectuer les différentes tâches reliées à leur division.

Au mois de mai dernier, l'un de leur véhicule 134-05094 a cessé de fonctionner. Dû à des coûts de réparations du véhicule onéreux (le moteur n'est plus fonctionnel) et à l'âge avancé du véhicule, nous voulons faire l'acquisition d'un véhicule neuf de classe 134.

De ce fait, le véhicule 134-05094 a déjà été mis au rancart au conseil d'arrondissement de juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0181

Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA15 27 0029

Approuver la planification du programme de remplacement de véhicules pour l'année 2015, autoriser une dépense maximale de 735 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

CA09 27 0217

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

DESCRIPTION

Sous réserve de sa disponibilité, l'arrondissement acquerra une automobile hybride. Le véhicule 134-05094 a déjà été mis au rancart.

JUSTIFICATION

L'acquisition de véhicule va permettre à la Division des permis et inspections d'effectuer les tâches propres à leur travail et assurer un bon service au citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet achat n'est pas prévu dans la programmation d'achat de véhicules dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017.

Ce projet est financé par une partie du solde du budget annuel du Programme de remplacement de véhicules et est imputé au sous-projet 1568023-010 pour un budget après ristourne de taxes au montant de 30 000,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ce véhicule compliquerait les opérations de la Division des permis et inspections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi du bon de commande, réception, inspection et sérigraphie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean POISSON)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1156837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 18 506,57 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier pour un terrain de football au parc Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser une dépense totale de 18 506,57 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier pour un terrain de football au parc Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-23 13:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 18 506,57 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier pour un terrain de football au parc Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

CONTENU

CONTEXTE

Anciennement au parc Champêtre, les activités de football seront déménagées au parc Saint-Donat. Ainsi, un nouveau terrain de football sera aménagé au centre de la piste d'athlétisme existante. Afin d'établir rapidement le terrain à court terme, il est prévu que seulement les buts et du mobilier soient installés. D'autres travaux associés, tel que remise de rangement, tableau indicateur et autres, devront être planifiés pour réalisation ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans un premier temps :

- La division des parcs et horticulture procédera à l'enlèvement des buts de soccer et des gradins existants.

Dans un deuxième temps :

- La firme Tessier Récréo-Parc fournira et installera deux (2) buts de soccer / rugby, des bancs pour joueurs et une table pour officiels.

Dans un troisième temps :

- La division des parcs et horticulture réalisera le balisage des lignes.

Préalablement à ces interventions :

- Une firme d'arpentage sera mandatée pour localiser les bases pour les buts.

JUSTIFICATION

La réalisation des travaux permettra d'offrir aux utilisateurs du futur terrain de football de pratiquer leur sport dès 2015. Le terrain doit être prêt pour la prochaine saison, soit au mois d'août 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la pratique courante, outre la somme requise pour l'octroi du contrat, des sommes complémentaires en contingences et en incidences sont nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Ainsi, la somme globale de 18 506,57 \$ se divise ainsi :

- un premier montant de 14 502,95 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et installation de mobilier pour un terrain de football identifié par le biais de cet appel d'offres;
- un montant de 2 500,00 \$ (taxes incluses) pour contingences advenant des imprévus au moment des travaux;
- une somme complémentaire d'environ 1 503,62 \$ (taxes incluses) pour défrayer les travaux suivants incluant :
 - les honoraires de la firme d'arpentage 603,62 \$ (taxes incluses);
 - un montant de 900,00 \$ (taxes incluses) pour contingences, advenant des imprévus au moment des travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux offrira aux usagers l'utilisation du terrain de manière sécuritaire et aux normes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Travaux terminés: fin août 2015

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Pierre B BILODEAU
Architecte-paysagiste

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1156223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense de 98 253,01 \$ provenant du programme triennal d'immobilisation (PTI) d'arrondissement, afin de réaliser un projet d'aménagement de mobilier urbain et de signalisation sur le secteur est de la promenade Sainte-Catherine.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver une dépense de 98 253,01 \$ provenant du programme triennal d'immobilisation (PTI) d'arrondissement, afin de réaliser un projet d'aménagement de mobilier urbain et de signalisation sur le secteur est de la promenade Sainte-Catherine;
2. d'imputer cette dépense comme indiqué à l'intervention de la division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-07-02 11:24

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156223005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense de 98 253,01 \$ provenant du programme triennal d'immobilisation (PTI) d'arrondissement, afin de réaliser un projet d'aménagement de mobilier urbain et de signalisation sur le secteur est de la promenade Sainte-Catherine.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la revitalisation du tronçon est de la Promenade Sainte-Catherine, le conseil d'arrondissement a proposé de réserver une somme de 100,000 \$ à même son programme triennal d'immobilisation afin de mettre en oeuvre un projet de mobilier et d'embellissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0285 - 2014-09-02 d'approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévus pour ces projets en 2015, 2016 et 2017. (1142775002)

DESCRIPTION

Le projet vise entre autres à améliorer l'expérience de déambulation sur la rue Sainte-Catherine afin de contribuer à la convivialité et au potentiel d'achalandage de l'artère commerciale. Ce faisant, l'achalandage additionnel appréhendé pourrait améliorer le sentiment de sécurité pressenti par la clientèle de l'artère commerciale, laquelle fait présentement face à plusieurs commentaires négatifs sur son niveau de convivialité. Le projet consiste à l'installation de trois (3) terrasses publiques ainsi que la délimitation de trois (3) zones de stationnements pour vélos, localisés à divers endroits sur la promenade Sainte-Catherine est. Tout le mobilier en question sera installé dans la rue, sur une portion de l'emprise présentement dédiée à du stationnement tarifé sur rue.

Les terrasses publiques sont fabriquées par les ateliers municipaux Rosemont et comprennent chacune quatre (4) bancs, dix (10) bacs de plantation et un comptoir. Les terrasses seront majoritairement confectionnées de cèdre, de bois peint et de plastique recyclé. Un bac à fleur de volume et de poids importants sera aussi installé en amont de chacune des terrasses, afin de les sécuriser d'avantage. Les emplacements convenus pour les trois (3) terrasses publiques sont :

- intersection Sainte-Catherine/Aird, côté nord/ouest;
- intersection Sainte-Catherine/Leclair, côté nord/ouest;
- intersection Sainte-Catherine/Théodore, côté nord/est.

Les zones de stationnements pour vélos comprennent deux (2) supports à vélos de cinq (5) places chacune. Les zones seront délimitées par une ligne de marquage au sol, ainsi que par trois (3) bollards installés aux extrémités. Un bac à fleur de volume et de poids importants sera aussi installé en amont de chacune des zones, afin de les sécuriser d'avantage. Les emplacements convenus pour les trois (3) zones de stationnements à vélos sont :

- intersection Sainte-Catherine/Bennett, côté sud/ouest;
- intersection Sainte-Catherine/Sicard, côté sud/ouest;
- intersection Sainte-Catherine/Théodore, côté sud/ouest.

JUSTIFICATION

Afin que le projet de mobilier et d'embellissement de la promenade Sainte-Catherine se concrétise, il est nécessaire d'approuver une dépense de 98 253,01 \$ en lien avec le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la fabrication et l'installation des terrasses publiques cumulent à 56 314,77 \$.

Les coûts reliés à l'achat des supports à vélo cumulent à 4 771,46 \$, taxes incluses.

Les coûts du marquage et de la signalisation (marquage et bollards) sont estimés à 7 381,40 \$, taxes incluses.

Les coûts d'achat de bacs à fleurs sont estimés à 12 417,30 \$, taxes incluses.

Les coûts de plantation des jardinières pour les terrasses sont estimés à 2 368,08 \$, taxes incluses.

Les incidences prévues sont estimées à environ 15 000,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mobilier et d'embellissement de la promenade Sainte-Catherine tend vers la réappropriation de la rue par la population locale, visant entre autres à améliorer la qualité de vie dans le quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le sommaire se verrait être refusé et que les sommes requises ne sont pas approuvées, le projet ne pourra pas se concrétiser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'installation des terrasses publiques ainsi que du mobilier urbain se feront au courant du mois de juillet 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur et ne nécessite aucune dérogation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur Junior

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

Le : 2015-06-25



Dossier # : 1156223003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006), afin d'y inclure le tarif spécifique à l'étude du dossier pour le permis d'occupation aux fins d'étalement, de contre-étalement et de mobilier amovible (RCA14-27006-2).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006), afin d'y inclure le tarif spécifique à l'étude du dossier pour le permis d'occupation aux fins d'étalement, de contre-étalement et de mobilier amovible (RCA14-27006-2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-02 14:42

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156223003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006), afin d'y inclure le tarif spécifique à l'étude du dossier pour le permis d'occupation aux fins d'étagage, de contre-étagage et de mobilier amovible (RCA14-27006-2).

CONTENU

CONTEXTE

La venue des nouvelles occupations du domaine public, tels que l'étagage, le contre-étagage et le mobilier amovible, encadrées par le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., C. O-0.1), nécessite une modification du Règlement sur les tarifs (RCA14-27006).

Présentement, le Règlement sur les tarifs (RCA14-27006) spécifie les frais d'étude pour l'émission d'un permis d'occupation périodique du domaine public à 479,65 \$. Il s'avère que les bénéficiaires encourus par ce type d'occupation pourraient ne pas couvrir les frais d'étude d'un tel permis. Il est donc essentiel d'établir le tarif spécifique à l'étude du dossier pour l'émission de permis relié à ces types d'occupation à 50,00 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270435 (1144619005) - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006)

DESCRIPTION

1. L'article 31 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2^o, du paragraphe suivant :
«2.1^o pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour un étagage, contre-étagage et mobilier amovible 50,00 \$»

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JUSTIFICATION

Le Règlement O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., C. O-0.1), qui précise les normes d'implantation et d'aménagement du mobilier urbain dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, apporte des nouvelles précisions concernant, entre autres, le mode d'implantation d'un café-terrasse en contre-terrasse, d'un étagage et d'un contre-étagage.

Conséquemment, le Règlement sur les tarifs (RCA14-27006) doit être modifié afin d'y

apporter les précisions nécessaires concernant la tarification de ces modes d'implantation de café-terrasses et d'étalages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: séance du 2 juin 2015

Adoption du règlement: séance du 7 juillet 2015

Entrée en vigueur: le règlement entre en vigueur le jour de sa publication - le ou vers le 14 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur Junior

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-02

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1153303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-2 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde de poules sur une parcelle de terrain ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA13-27003-2 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde d'un maximum de cinq (5) poules aux conditions suivantes:

- 1^o sur une parcelle de terrain clôturé, utilisée à des fins de jardinage et ayant une superficie minimale de 3 000 m²;
- 2^o en tout temps, les poules doivent être gardées dans un enclos fermé dont les parois ont une hauteur comprise entre 90 cm et 105 cm et qui ne sont pas ajourées de façon à ce que les animaux puissent les franchir ;
- 3^o un enclos doit être situé à une distance minimale de dix (10) mètres d'une limite de propriété.

Signé par Hugette BÉLAND **Le** 2015-05-26 09:01

Signataire : Hugette BÉLAND

Directrice d'arrondissement suppléante
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1153303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-2 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde de poules sur une parcelle de terrain ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années déjà, l'agriculture occupe une place grandissante dans les milieux urbains. Les lieux de culture potagère se multiplient et de plus en plus de citoyens démontrent un intérêt pour l'élevage d'animaux. Certains citoyens ont adressé aux élu-es des demandes afin de pouvoir garder des poules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0145: Adopter le Règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires (dossier 1153303001).

DESCRIPTION

La modification du règlement prévoit l'ajout d'un article afin d'autoriser la garde d'un maximum de cinq (5) poules aux conditions suivantes :

- 1^o sur une parcelle de terrain clôturé, utilisée à des fins de jardinage et ayant une superficie minimale de 3 000 m²;
- 2^o En tout temps, les poules doivent être gardées dans un enclos fermé dont les parois ont une hauteur comprise entre 90 cm et 105 cm et qui ne sont pas ajourées de façon à ce que les animaux puissent les franchir;
- 3^o Un enclos doit être situé à une distance minimale de dix (10) mètres d'une limite de propriété.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA13-27003-2 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) sous les considérations suivantes :

- La garde de poules peut s'avérer, pour certains citoyens, une activité enrichissante et divertissante;
- Il est possible de minimiser les impacts pour le voisinage par les conditions imposées par le règlement tel que modifié;
- La garde de poules peut servir de vecteur au développement communautaire en créant des liens entre les résidents du quartier;
- L'élevage en milieu urbain s'inscrit dans une logique de développement durable et de réduction de l'approvisionnement alimentaire commercial à grande échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse des élu-es.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Avis de motion

- CA - Adoption du règlement
- Publication d'un avis de promulgation dans un journal local et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement peut réglementer les nuisances par les pouvoirs accordés par l'article 136.1 de la Charte.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1156399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 13:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le nombre de conteneurs de dons s'est multiplié dans plusieurs secteurs de l'arrondissement. Ces conteneurs appartenant à des organismes de bienfaisance servent principalement à amasser des vêtements usagés afin d'aider des personnes dans le besoin. Pendant des années, seuls des organismes à but non lucratif utilisaient ces équipements, mais aujourd'hui plusieurs compagnies privées en exploitent également, ce qui a contribué à leur prolifération. Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élus de l'arrondissement de préparer un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement portant sur l'ajout de dispositions réglementaires sur les conteneurs de dons.

À cet effet, une résolution visant à adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-98) a été entérinée le 5 mai 2015.

Concurremment, un organisme de bienfaisance œuvrant sur le territoire de l'arrondissement a déposé une proposition de règlement qui vise l'allègement des normes relatives à la localisation des conteneurs de dons pour les organismes de bienfaisance locaux.

Cette proposition a été étudiée et une modification au règlement est proposée afin d'autoriser qu'un conteneur de dons à l'effigie de l'organisme de bienfaisance qu'il dessert et localisé sur le même terrain que celui-ci puisse être situé devant une fenêtre ou une vitrine dans une cour avant.

Par ailleurs, une erreur administrative s'est glissée dans le texte du Règlement 01-275-98 intitulé : « Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons » adopté par la résolution numéro CA15 27 0154, lors de la séance du 5 mai 2015. Par conséquent, il y a lieu de remplacer le numéro de l'article 413.54 par le numéro 413.53 qui était manquant dans le texte du règlement. Cette modification permet

de corriger une erreur de numérotation des articles qui s'était glissée dans le règlement 01-275-98.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0154 : Adoption du Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons.(Dossier 1143520004)

DESCRIPTION

Autoriser les conteneurs de dons en cour avant devant une fenêtre ou une vitrine. Cette modification vise uniquement les conteneurs de dons bénéficiant directement à l'organisme ayant pignon sur rue à une adresse donnée. Ces conteneurs de dons devront être à l'effigie de l'organisme exploitant l'établissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande, à la demande des élu-es, l'adoption du projet de règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin :

- d'encadrer l'installation de conteneurs de dons pour les organismes de bienfaisance locaux;
- corriger une erreur administrative qui pourrait entraîner une confusion au niveau de l'interprétation du règlement.

Lors de la séance du 5 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2015-1610) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 2 juin 2015

Consultation publique et adoption du deuxième projet de règlement : 7 juillet 2015

Adoption du règlement : 1^{er} septembre 2015

Entrée en vigueur : septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et
Adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1156399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus)

JE RECOMMANDE:

D'adopter tel que modifié le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus) (RCA15-27003).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-17 14:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156399001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion et a adopté le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus) (RCA15-27003).

Il est proposé de modifier l'article 10 du projet de règlement afin d'autoriser dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la mise en place de mobilier amovible comprenant un maximum de 10 tables et de 20 chaises par établissement uniquement pour la place Simon-Valois. Cette modification sera incluse dans la présentation lors de l'assemblée publique de consultation du 7 juillet 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. La DAUSE propose les modifications réglementaires décrites ci-dessous :

- Remplacer la définition d'habitation motorisée par une définition relative aux véhicules récréatifs habitables et une définition relative aux véhicules récréatifs de loisirs;
- Modifier les dispositions générales relatives au calcul de la hauteur du plancher du rez-de-chaussée par le retrait de la notion du niveau naturel du sol à l'alignement de construction;
- Corriger la formulation de certains articles afin de clarifier les intentions et l'interprétation du propos;
- Corriger l'ordonnancement de certains articles afin d'en faciliter la compréhension;
- Préciser les conditions relatives à l'aménagement d'un espace habitable à titre d'usage complémentaire dans un atelier d'artistes et d'artisans pour certaines catégories d'usages;
- Permettre les jardins collectifs sur l'ensemble du territoire et sous certaines conditions;
- Modifier les normes relatives au service d'autopartage de manière à autoriser des unités de stationnement pour l'autopartage à titre d'usage dans les aires de stationnement accessoires à un usage, et ce, sans incidence sur le nombre minimal à fournir par l'usage principal;
- Prescrire des dispositions relatives à la localisation des génératrices, la localisation des véhicules récréatifs habitables et la localisation des véhicules récréatifs de loisirs dans les cours;

- Autoriser les bâtiments temporaires pour tous les usages de la famille « Équipements collectifs et institutionnels »;
- Préciser l'obligation de maintien et de remplacement d'un arbre requis en vertu du règlement;
- Abroger la longueur maximale pour un tuyau de raccordement à un appareil de climatisation lorsque celui-ci est localisé dans une autre cour;
- Corriger des anomalies sur les plans annexés au règlement.
- Créer la zone 0698 à même une partie de la zone 0614 et une partie de la zone 0193 afin d'édicter des dispositions particulières applicables à certains commerces de la Place Simon-Valois;
- Autoriser l'exploitation d'un jardin collectif sans qu'un certificat d'occupation ne soit requis;
- Dans le règlement sur le lotissement, retirer une référence à un règlement abrogé et remplacé par un nouveau règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Certaines modifications visent à corriger des erreurs qui ont été remarquées dans la réglementation.

- Lors de l'élaboration des plans faisant partie intégrante (annexe A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), certaines limites de zones n'ont pas toujours été juxtaposées à l'axe des rues, des ruelles et des limites de terrain tel que requis par l'article 4 du règlement. Cet état de fait peut occasionner certains problèmes pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, notamment lorsqu'un terrain est traversé par une ligne de zone prescrivant des usages différents. C'est précisément le cas des limites des zones 0132 et 0164 où une zone « habitation » empiète sur des terrains privés zonés « commercial ».
- Le Règlement sur le lotissement faisait référence à un règlement abrogé et remplacé par un nouveau règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Le présent amendement vise à préciser certains éléments du règlement pour en faciliter l'application.

- La méthode de calcul de la hauteur du bâtiment référant au niveau naturel du sol à l'alignement de construction occasionne des difficultés dans son application. Pour cette raison, cette méthode de calcul est retirée du règlement et la hauteur sera calculée au point le plus élevé du niveau du trottoir;
- Les normes concernant les occupations et les constructions dans les cours sont précisées pour les véhicules récréatifs habitables, les véhicules récréatifs de loisirs et les génératrices;
- Afin d'éviter que les espaces habitables autorisés à titre d'usage complémentaire dans un atelier d'artistes et d'artisans se retrouvent au rez-de-chaussée sur des tronçons commerciaux, les conditions liées à l'aménagement des espaces sont modifiées de manière à ce que cet usage complémentaire soit autorisé uniquement sur un niveau de bâtiment où l'habitation est autorisée;
- La reformulation de certains articles permet de clarifier les intentions et l'interprétation du propos pour les accès à un logement et pour les logements en sous-sol.

Ce projet de règlement vise à assouplir certaines normes.

- La définition d'habitation motorisée est remplacée par une définition relative aux véhicules récréatifs habitables et une définition relative aux véhicules récréatifs de loisirs. Ces nouvelles définitions, plus globales, incluent une grande variété d'équipements récréatifs tels que les roulottes, les tentes-roulottes et les bateaux;
- Les normes relatives au service d'autopartage ont été revues de manière à autoriser que les unités de stationnement accessoires à un usage et approuvées conformément au présent règlement soient dédiées au service d'autopartage, et ce, sans incidence sur le nombre minimal à fournir par l'usage principal;
- Les bâtiments temporaires, originalement autorisés uniquement pour les usages des catégories E.4(1), E.5(3), E.6(3) ou E.7(1) sont dorénavant autorisés pour tous les usages de la famille « Équipements collectifs et institutionnels »;
- Lorsqu'un tuyau de raccordement à un appareil de climatisation est localisé dans une autre cour, sa longueur peut être supérieure à 500 mm.

Le projet de règlement vise à ajouter de nouvelles dispositions réglementaires.

- Dans le but de promouvoir et d'encourager les initiatives relatives au développement de l'agriculture urbaine, les jardins collectifs sont autorisés dans toutes les zones à certaines conditions. Rappelons que l'usage de jardins collectifs doit s'exercer sur une parcelle de terrain privé. L'espace est utilisé à des fins de jardinage et de culture par un groupe de personnes. Toutefois, aucune exploitation commerciale n'y est autorisée. De plus, aucun certificat d'occupation n'est requis pour exercer cet usage.
- Afin de favoriser l'animation et la convivialité de la Place Simon-Valois, nous proposons d'ajouter une disposition qui permet aux commerces reliés aux usages « épicerie » et « traiteur » d'installer 6 tables et 12 chaises sur le domaine public. Une modification du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) a été présentée également à cet effet.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin de :

- Corriger certains irritants et anomalies dans le texte du règlement;
- Corriger diverses anomalies identifiées sur les plans annexes du règlement;
- Préciser certains éléments du règlement pour en faciliter l'application;
- Assouplir certaines normes;
- Ajouter de nouvelles dispositions réglementaires.

Lors de la séance du 5 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) (RÉSOLUTIONS AVIS 27-CCU2015-1610 et AVIS 27-CCU2015-1611) (voir les pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Consultation publique et adoption du deuxième projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-17 11:24**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues et le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-25 11:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée, selon

les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 09:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6) de la nourriture, des articles promotionnels en lien avec l'événement et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7),

l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

6. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-26 08:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1144252001 – CA14 27 0044 (04-02-14) :

Autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 1).

Sommaires addenda 1144252001 :

- CA14 27 0088 (04-03-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0130 (01-04-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0173 (06-05-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0228 (03-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres

événements.

CA14 27 0201 (20-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0264 (02-07-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0281 (07-08-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0316 (02-09-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0352 (07-10-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0386 (04-11-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0437 (02-12-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Renaud COTÉ
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
(arr.>60 000)



Dossier # : 1150960009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle époque » qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2015 inclusivement sur la rue Ontario (rue fermée) entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et d'édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle époque » qui se déroulera du jeudi, 3 septembre au dimanche, 6 septembre 2015 inclusivement, sur la rue Ontario est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-26 13:37

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle époque » qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2015 inclusivement sur la rue Ontario (rue fermée) entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Hochelaga-Maisonneuve organisera l'activité « La Belle Époque ». Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de cet événement, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1150960007 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement dans le cadre du Grand Débarras qui se tiendra le samedi, 22 août et le dimanche, 23 août 2015, sur la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett.

Dossier 1130960006 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve (rue Sainte-Catherine) et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement dans le cadre du Grand Débarras qui se tiendra les 24 et 25 août 2013.

Dossier 1123264003 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC de la Promenade Ontario et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement

DESCRIPTION

L'activité se déroulera sur la rue Ontario est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX. Durant l'événement, la rue Ontario sera fermée à la circulation, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, du jeudi, 3 septembre au dimanche, 6 septembre 2015, de 8 h à 23 h. Lors de l'activité, la Promenade fera un retour dans le temps. Une multitude d'activités à saveur historique seront présentées. Prestations musicales, personnages costumés, ateliers sur l'histoire du quartier, voitures anciennes et animation pour les enfants seront au rendez-vous.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour la grande majorité des gens d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre des promotions commerciales **en rue fermée**, la fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. Une demande sera déposée au bureau technique par le coordonnateur des événements spéciaux de l'arrondissement.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de cinq mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Hochelaga-Maisonneuve assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept (7) jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs de la SDC doivent installer à chaque extrémité de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M., chapitre P-11, article 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements a été adopté le 18 septembre 2001 (R.V.M. 02-002). L'article 1 du Règlement R.V.M. 02-002 stipule que le conseil de la Ville délègue au conseil d'arrondissement, entre autres, le pouvoir suivant : l'adoption et l'application des règlements relatifs aux activités de promotion sur les artères commerciales.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Danis BOURASSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme



Dossier # : 1150960007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement dans le cadre du Grand Débaras qui se tiendra le samedi, 22 août et le dimanche, 23 août 2015, sur la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve (rue Sainte-Catherine fermée) et d'édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement dans le cadre du Grand Débaras qui se tiendra sur la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett, le samedi 22 août 2015, de 8 h à 23 h et le dimanche 23 août 2015, de 8 h à 23 h.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-26 13:36

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150960007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement dans le cadre du Grand Débarras qui se tiendra le samedi, 22 août et le dimanche, 23 août 2015, sur la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Hochelaga-Maisonneuve organisera l'activité du Grand Débarras. Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de cet événement, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1150960009 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle Époque » qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2015 inclusivement sur la rue Ontario (rue fermée) entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

Dossier 1130960006 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve (rue Sainte-Catherine) et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement dans le cadre du Grand Débarras qui se tiendra les 24 et 25 août 2013.

Dossier 1123264003 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC de la Promenade Ontario et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement

DESCRIPTION

L'activité se déroulera sur la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Bennett et le boulevard Pie-IX. La rue Sainte-Catherine sera fermée à la circulation, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett, le samedi 22 août 2015, de 8 h à 23 h et le dimanche, 23 août 2015, de 8 h à 23 h.

Axé sur la création culturelle, la consommation responsable et le développement d'un mode de vie durable, cet événement se veut une façon unique de faire la promotion des valeurs éco-responsables et du nouveau visage du quartier Hochelaga-Maisonneuve, quartier familial et durable. L'événement propose des performances musicales, de l'animation de rue et des activités familiales. L'artisanat et le design, les matières recyclées et les produits biologiques seront en vedette.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour la grande majorité des gens d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre des promotions commerciales **en rue fermée**, la fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. Une demande sera déposée au bureau technique par le coordonnateur des événements spéciaux de l'arrondissement.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de cinq mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Hochelaga-Maisonneuve assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept (7) jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs de la SDC doivent installer à chaque extrémité de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M., chapitre P-11, article 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements a été adopté le 18 septembre 2001 (R.V.M. 02-002). L'article 1 du Règlement R.V.M. 02-002 stipule que le conseil de la Ville délègue au conseil d'arrondissement, entre autres, le pouvoir suivant : l'adoption et l'application des règlements relatifs aux activités de promotion sur les artères commerciales.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Danis BOURASSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme



Dossier # : 1150960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement «La Fête des marchands rue Hochelaga » qui se déroulera le samedi, 5 septembre 2015, de 8 h à 22 h, sur la rue Hochelaga, entre les rues French et Baldwin.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'occupation du domaine public et d'édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La fête des marchands de la rue Hochelaga » organisé conjointement par la Corporation d'animation des places publiques et Solidarité Mercier-Est, qui se déroulera le samedi, 5 septembre 2015, de 8 h à 22 h, sur la rue Hochelaga, entre les rues French et Baldwin.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-29 14:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement «La Fête des marchands rue Hochelaga » qui se déroulera le samedi, 5 septembre 2015, de 8 h à 22 h, sur la rue Hochelaga, entre les rues French et Baldwin.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Hochelaga (commerces) pour la portion entre les rues Honoré-Beaugrand et Taillon, connaît des difficultés de positionnement, et ce, dans un contexte de concurrence de plus en plus forte de la part des centres commerciaux, grandes surfaces et autres. Pour ces raisons, l'arrondissement a organisé deux rencontres, en février et en mai 2015, avec les commerçants de cette artère. Après avoir écouté les commentaires des commerçants sur un ensemble d'aspects, l'arrondissement a décidé de s'associer avec des partenaires du milieu dont Solidarité Mercier-Est et la Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour organiser et supporter financièrement une fête de quartier permettant ainsi aux commerçants de profiter de l'événement pour se faire connaître.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de cet événement, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1.
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

En plein coeur du quartier Mercier-Est, la rue Hochelaga comporte un nombre important de commerces significatifs pour la vitalité du quartier. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'arrondissement, avec ses partenaires la CAPP ainsi que Solidarité Mercier-Est, concertent leurs efforts afin d'animer et mettre en valeur l'endroit et ses commerçants. Le samedi 5 septembre 2015, se tiendra un événement « vente trottoir », toute la journée

sur la rue Hochelaga, entre les rues French et Baldwin. En collaboration avec Production Jeun'Est, le Studio 2720 et plusieurs autres organisations du secteur, il y aura des animations thématiques et grand public tournant autour des années 50-60. À ces animations, les commerçants exposeront leurs produits et services dans une ambiance festive et familiale.

Ce projet conçu avec divers partenaires, vise à développer le sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes du secteur et à consolider le tissu social. Il s'agit également de sensibiliser les résidents du secteur à la diversité commerciale et culturelle du milieu.

L'activité de promotion commerciale se déroulera sur la rue Hochelaga, entre les rues French et Baldwin, **en rue fermée**, le samedi 5 septembre 2015, de 8 h à 22 h. Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements, où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les responsables de l'événement doivent superviser l'ensemble des activités qui s'y déroulent.

À la fin de la journée, la rue sera réouverte à la circulation.

La fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. Une demande sera déposée au bureau technique par le coordonnateur des événements spéciaux de l'arrondissement.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 5 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

JUSTIFICATION

Le succès d'éditions récentes sur d'autres artères commerciales de l'arrondissement, Ontario et Sainte-Catherine, est la preuve de la possibilité de monter ce type d'activités en lien avec tous les acteurs commerciaux et communautaires du quartier de Mercier-Est. Les promotions commerciales se veulent un événement « rassembleur » et contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour la grande majorité des gens d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité de la Corporation d'animation des places publiques et de Solidarité Mercier-Est. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, tables à pique-nique) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Il est à noter qu'en cas de non-disponibilité des barrières Mills, et conformément à l'article 1.3.1 du Guide à l'usage des commerçants et des organisateurs de promotions commerciales, les frais inhérents à la location sont assumés par la Corporation d'animation de la place publique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Corporation d'animation des places publiques assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept (7) jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue Hochelaga, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant la date de début et de fin de la promotion commerciale ainsi que les limites du territoire de la promotion (réf. R.R.V.M., chapitre P-11, article 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements a été adopté le 18 septembre 2001 (R.V.M. 02-002). L'article 1 du Règlement R.V.M. 02-002 stipule que le conseil de la Ville délègue au conseil d'arrondissement, entre autres, le pouvoir suivant : l'adoption et l'application des règlements relatifs aux activités de promotion sur les artères commerciales.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Danis BOURASSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**Dossier # : 1155092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau, et ce, malgré les dispositions des articles 10, 34, 124, 538 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le projet particulier s'applique aux lots 3 635 726, 3 635 996, 3 636 001.
2. La hauteur maximale autorisée est fixée à 16 mètres, et ce, malgré l'article 10 du règlement d'urbanisme (01-275).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 4,0, et ce, malgré l'article 34 du règlement d'urbanisme (01-275).
4. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement exigé, pour un maximum de 2 unités, et ce, malgré l'article 561 du règlement d'urbanisme (01-275).
5. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de chargement exigé, et ce, malgré l'article 538 du règlement d'urbanisme (01-275).
6. L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).
7. Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), incluant l'ajout d'une oeuvre artistique sur le bâtiment, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de transformation ou de construction.
8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 138 933 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de transformation. Cette lettre de garantie bancaire pourra être

remise au demandeur lors de la complétion des travaux de transformation du bâtiment projeté.

9. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet et la garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement, pour le non respect de la présente résolution.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-23 14:04

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme Francisco Rebelo architecte a déposé une demande de projet particulier visant à procéder à la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau. Le bâtiment à agrandir est l'ancienne usine de textile de la « Grover Knitting Mills ». Ce bâtiment a subi des rénovations majeures intérieures et extérieures en 2013-2014 et a repris sa vocation principale, soit d'offrir des espaces locatifs pour des artistes. Avec une demande grandissante pour des ateliers d'artistes dans ce secteur, le requérant souhaite agrandir le bâtiment « Les Lofts Moreau » en y ajoutant un rez-de-chaussée commercial ainsi que 33 nouveaux espaces locatifs aux trois étages supérieurs. Il est à noter que le dossier a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 février 2015. Lors de cette séance, des membres du CCU ont affirmé que le bâtiment était situé dans un secteur névralgique de l'arrondissement et ont souhaité poursuivre leur réflexion sur l'utilisation optimale du site vis-à-vis les besoins de la communauté. Il a été question notamment d'amener un volet culturel au projet et c'est pourquoi le CCU a recommandé de reporter leur décision à une séance ultérieure. Il est à noter que des rencontres ont été organisées entre le propriétaire et certains élus et intervenants municipaux. Le requérant a d'ailleurs accepté de bonifier son projet par une intervention artistique sur le bâtiment (murale ou oeuvre d'art) et qu'en fonction de la demande et des besoins de la communauté d'avoir la possibilité de louer des espaces à des organismes communautaires ou socioculturels.

Le projet de construction déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Article 10 - Le bâtiment, dans sa partie la plus haute, atteindrait 15,86 mètres alors que le maximum est de 12,5 mètres. Le projet déroge donc à la hauteur maximale en mètres, mais respecte les hauteurs maximales en nombre d'étages prescrites par le règlement d'urbanisme (01-275) (nombre d'étages maximal : n/a) et le Plan d'urbanisme de Montréal (nombre d'étages maximal : 4). Le bâtiment est situé sur un coin de rue et occupe presque la totalité de la tête d'îlot, le Règlement d'urbanisme

(01-275) préconise la densification de ces types de terrains. À titre indicatif, un taux d'implantation de 100 % est autorisé sur ce terrain.

- Article 34 - Le bâtiment, une fois agrandi, aurait une densité de 3,72 alors que la densité maximale est fixée à 3. Par contre, cette densité résulte en grande partie du fait que le bâtiment actuel atteint jusqu'à cinq et six étages, ce qui fait augmenter la densité du projet.
- Article 124 - Suite aux recommandations du CCU lors de sa séance du 3 février 2015, le requérant souhaite, en fonction de la demande et des besoins de la communauté, pouvoir louer des locaux à des fins d'activités culturelles. Cependant, le zonage autorisé dans ce secteur de zone (I.2C, C.7.A, C.1(2)C) n'autorise pas l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».
- Article 538 - En vertu de la réglementation, une fois agrandi, le bâtiment se devrait d'être doté de deux unités de chargement de « petite dimension » (3 m x 10,5 m = 31,5 m.c. par unité). Cependant, l'agrandissement ne prévoit pas d'unité de chargement supplémentaire à l'unité de chargement existante (5 m x 15 m = 75 m.c.). Le requérant considère que malgré que l'unité de chargement existante n'est pas assez large pour compter pour deux unités de chargement (5 m de largeur vs 6 m requis), elle possède néanmoins une plus importante superficie que deux unités de chargement de « petite dimension » et qu'elle serait suffisante pour desservir la totalité des espaces locatifs du bâtiment.

Par ailleurs, à titre indicatif, l'article 536 du règlement d'urbanisme (01-275) exempt les bâtiments contigus situés dans un « secteur significatif » de fournir le ou les unités de chargement requises. Or, le bâtiment à l'étude, bien que non situé dans un « secteur significatif », a été classé « immeuble significatif » par l'arrondissement en 2014 (voir section décision antérieure).

- Article 561 - En fonction de la superficie de plancher à être construite, le projet devrait fournir un minimum de 17 cases de stationnements tandis que 15 cases souterraines sont prévues.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

Il est à noter que suite à l'analyse du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 2 juin 2015, le propriétaire a fourni un rapport d'inspection de la firme d'ingénierie JDA en date du 10 juin 2015, confirmant le mauvais état et la dangerosité du bâtiment situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est. Suite au dépôt de ce rapport, la Division des permis et inspections de l'arrondissement a fait parvenir au propriétaire un avis (no 3000875322) ordonnant de procéder à la démolition du bâtiment, au nettoyage de tous les décombres, au comblement de toutes les excavations jusqu'au niveau du sol ainsi que de clôturer le site, et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis datant du 18 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0083 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en vue d'accorder le statut « immeuble significatif » aux bâtiments situés aux 2019 et 2021, rue Moreau et au 3115, rue Ontario Est (01-275-94). - (Bâtiment et Château d'eau)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir une petite partie du bâtiment industriel existant (2019, rue Moreau) ainsi qu'un bâtiment de deux et trois étages à vocation résidentielle (2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est) , en mauvais état. Ce bâtiment, a perdu ses droits acquis au niveau de l'usage résidentiel et a subi des occupations illégales répétées au cours des dernières années. Par ailleurs, le bâtiment a fait l'objet de nombreuses interventions par les services de police et des incendies.

Par la suite, les lots 3 636 001 (2019, rue Moreau), 3 635 996 (2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est) et 3 635 726 (3115, rue Ontario Est) seraient fusionnés en un seul lot pour en résulter à un seul bâtiment sur le site. Le bâtiment actuel est composé d'une soixantaine d'ateliers d'artistes locatifs répartis sur six niveaux et l'agrandissement présenterait les caractéristiques suivantes :

- Un rez-de-chaussée à vocation commerciale pouvant être divisé en fonction des besoins. Les espaces auraient des accès directs aux rues Ontario Est et Moreau;
- Les niveaux supérieurs (étages 2 à 4) composés des 33 ateliers d'artistes (11 par étage) de superficies variables, pouvant être réaménagés en fonction des besoins. Par ailleurs, chacun de ces niveaux seraient pourvus d'une courette intérieure aménagée;
- Une aire de stationnement intérieur d'une capacité de 15 unités pour automobile, accessible à partir de la rue Moreau;
- Une partie de la toiture végétalisée ainsi qu'une terrasse aménagée à l'aide de plantes, arbustes et bacs de plantations. Les parties de la toiture non végétalisées de l'agrandissement devraient obligatoirement être de couleur blanche.

Au niveau architectural, les éléments horizontaux, tels que la hauteur de planchers et des fenêtres, sont alignés avec ceux du bâtiment existant tandis que le découpage vertical reprend le rythme de la trame du secteur. Le rez-de-chaussée se démarque du reste du bâtiment tant au niveau de sa fonction commerciale que sa matérialité composée de grandes vitrines qui créent un lien visuel entre l'intérieur du bâtiment et la rue. Finalement, en tant que point signalétique de l'entrée de l'arrondissement, le projet marque le coin des rues par la présence d'un parapet plus haut dans lequel sont insérées des lumières avec faisceaux vers le haut et vers le bas.

Comme matériaux de revêtement, le bâtiment serait composé de briques d'argile Hanson de teintes « Champlain » et « Terre de feu » de format Québec et de pierres taillées naturelles St-Marc, fini scie, en continuité avec le traitement des murets du viaduc sur la rue Ontario Est. Les fenêtres sont en aluminium de couleur « charcoal » et les éléments d'insertion sont en acier galvanisé de couleur « charcoal ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant, ayant perdu ses droits acquis pour un usage résidentiel et constitue une nuisance ayant fait l'objet d'occupations illégales répétées. Par ailleurs, le bâtiment a fait l'objet de nombreuses interventions par les services de police et des incendies;
- Le projet permettrait d'aider à la revitalisation du secteur;
- La présence de la station de métro Préfontaine à moins de 500 mètres, justifie en partie le déficit en espaces de stationnement ainsi que la hauteur et la densité du

projet. Par ailleurs, la réglementation d'urbanisme préconise la densification des coins de rues et la hauteur du bâtiment actuel (six étages) a pour effet d'augmenter la densité globale du projet;

- Le projet permettrait de répondre aux besoins en ateliers d'artistes locatifs tout en permettant la création d'emplois dans le secteur;
- Le projet a été bonifié en fonction des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 3 février 2015, soit l'ajout d'une oeuvre artistique au bâtiment et la possibilité pour le requérant de louer des espaces à des fins communautaires ou socioculturelles. L'oeuvre artistique serait analysée ultérieurement par le CCU en même temps que l'architecture du bâtiment lors de la révision architecturale selon le titre VIII, et ce, afin de s'assurer de leur qualité;
- À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275), incluant l'ajout d'une oeuvre artistique sur le bâtiment. La révision architecturale, incluant l'oeuvre artistique, doit être analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de transformation;
- Avant l'émission du permis de transformation, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété sans aucun espace vert par un projet avec une partie de toiture blanche et une partie de toiture végétalisée en plus d'une terrasse aménagée avec des plantes, des arbustes et des bacs de plantations. Le projet contribuerait ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-23

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1150603005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0215 dont l'objet est de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Le caractère résidentiel de l'immeuble doit être maintenu.
- 2.** L'installation d'une enseigne commerciale est interdite.
- 3.** L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 4.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
- 5.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les Services familiaux Étienne Pernet - La Maison d'Orléans - sollicitent une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'utiliser le bâtiment situé au 2166, avenue d'Orléans, à des fins d'entraide communautaire. Il s'agit d'un immeuble résidentiel que l'organisme occupe présentement sans permis. La propriété en question se trouve dans un secteur d'habitation exclusif de catégorie H.2-4 où les activités communautaires sont prohibées. L'organisme souhaite régulariser la situation.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé dans le but de permettre le maintien des d'activités communautaires à l'intérieur de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

Le voisinage se compose essentiellement d'immeubles d'habitation de deux à trois étages. On remarque du côté est de l'avenue d'Orléans la présence d'un édifice regroupant des studios de production, d'un distributeur de matériel de plomberie et d'une garderie.

Description de l'immeuble

Il s'agit d'un bâtiment jumelé de deux étages érigé sur un terrain d'une superficie de 243,3 mètres carrés. La date de construction remonte à 1954. Il abrite trois logements disposant d'une entrée commune. Le parement extérieur de la façade de l'immeuble se compose de briques et de pierres. On retrouve une case de stationnement à l'arrière. L'organisme prévoit utiliser tout le bâtiment sans procéder à des travaux de transformation majeurs tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, à moins que le changement d'usage n'entraîne une mise aux normes. Cette résidence appartenait à la Communauté des petites Soeurs de l'Assomption qui l'occupait depuis 15 ans. Les pièces serviront essentiellement à des fins de bureau, de salles de rencontre et de travail et pour le rangement du matériel et de la documentation.

Les cuisines seront mises à la disposition du personnel et des bénévoles.

Description des activités de l'organisme

La Maison d'Orléans se définit comme étant un lieu de rencontre favorisant le développement humain, le recueillement et l'éveil spirituel, fondé sur la pratique de la méditation. L'organisme cherche à sensibiliser les individus aux grands enjeux de la société, par le biais de l'entraide communautaire. La Maison d'Orléans accueille toute personne eu égard à son âge, à sa scolarité, à sa culture, à sa nationalité ou à sa religion. Les activités se déroulent sous forme de réunion regroupant une dizaine de personnes visant à recréer un tissu social à partir de l'individu, en relation avec sa famille, son quartier et son milieu de travail.

L'organisme reçoit neuf groupes, sous forme d'ateliers thématiques d'écoute et de partage, à une fréquence pouvant varier entre une fois ou deux fois par semaine. Le nombre de rencontres s'élève à 134 par année sans compter les événements spéciaux (célébration de Noël et souper bénéfique) qui se tiennent généralement ailleurs qu'au 2166, avenue d'Orléans. L'organisme estime le niveau de fréquentation des lieux à 1000 personnes annuellement. Un bénévole assure la permanence sur place, de 9 h à 16 h 30, et ce, cinq jours par semaine. Les heures d'ouverture sont de 9 h à 21 h. Certaines activités se déroulent parfois la fin de semaine. Selon les informations fournies par l'organisme, la plupart des participants (75 %) se déplacent à pied, en transport en commun ou pratiquent le covoiturage.

Activités	Nombre de rencontres	Nombre moyen de participants par rencontre	Total annuel
Amical	6	12	72
Coeur de l'espoir	24	12	288
Emmaüs	7 fin de semaine	5	35
Atelier de méditation	10 premier vendredi du mois (12 h 30 à 16 h)	8	80
Méditation chrétienne	41 mercredi soir et jeudi matin	5	205
Croissance dans la foi	9 3 ^e dimanche du mois (13 h 30 à 16 h 30)	14	126
Activités conférences	3	19	57
Au cœur de la maison commune	5	14	70
Rencontre équipe d'animation	23	5	115
Rencontre du conseil d'administration	6	7	42
Total	134	10	1090

Réglementation d'urbanisme

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 permettant entre deux et huit logements. Les taux d'implantation doivent se situer entre 30

% et 70 %. La contiguïté est obligatoire. Le nombre d'étages peut varier entre deux et trois niveaux avec une prescription maximale en hauteur de 11 mètres.

Dérogation au règlement d'urbanisme

La présente proposition déroge à la modalité réglementaire suivante :

- À l'usage « activités communautaires » implanté à l'intérieur d'un secteur d'habitation de catégorie H.2-4 (article 124).

JUSTIFICATION

Bien que la Direction reconnaisse le bien-fondé de l'action communautaire de l'organisme, elle accueille toutefois la présente requête avec certaines réserves pour les raisons suivantes :

- L'occupation de l'immeuble à des fins communautaires risque de générer beaucoup plus d'achalandage; il faut souligner que le bâtiment n'a pas été conçu à l'origine pour y implanter ce type d'usage et dispose d'une seule entrée commune. La dimension des logements permet aussi d'y accueillir facilement des familles. L'immeuble risque de subir des transformations pouvant compromettre son caractère résidentiel. Un bâtiment d'habitation doit avant tout servir à l'hébergement;
- Les autorisations accordées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) demeurent rattachées à l'immeuble et risquent d'être reprises en tout temps par un organisme communautaire de nature bien différente pouvant générer un achalandage plus élevé et s'adresser à d'autres types de clientèle;
- Les membres de la Communauté des petites Soeurs de l'Assomption recevaient à l'occasion de manière plus informelle de petits groupes (six personnes à la fois) référés par La Maison d'Orléans, une ou deux fois par semaine, qui résidaient sur place au deuxième étage;
- L'octroi de la présente autorisation ne nécessite pas l'éviction de locataires;
- Les registres de l'arrondissement ne signalent aucune plainte relative aux activités de la Maison d'Orléans depuis son arrivée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête des conditions suivantes :

- Maintenir le caractère résidentiel de l'immeuble;
- Interdire l'installation d'enseigne.

À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne vise qu'à permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires sans incidence particulière sur le volet du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le plan d'urbanisme prévoit une affectation résidentielle pour l'emplacement, ce qui permet les activités de type communautaire. Le cadre bâti peut atteindre entre un et quatre étages avec un taux d'implantation du sol moyen ou élevé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE

ENDOSSÉ PAR

Huguette BÉLAND

Le : 2015-06-11

Conseiller en aménagement

Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1150603006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de 4 étages, localisé sur les lots 5 096 384 et 5 096 385, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129 :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des lots et du mot « 1 881 716 et 1 881 448 » par les lots et le mot « 5 096 384 et 5 096 385 ».
2. L'article 10 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement du mot « de » par le mot « ne » apparaissant après le mot « stationnement ».
3. La section V du projet particulier PP27-0129 est abrogée.
4. L'intitulé de la section VI du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression du mot « volumétrie ».
5. L'article 17 du projet particulier PP27-0129 est remplacé par l'article suivant :

« **17.** L'implantation, les matériaux, la hauteur et l'alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B.»
6. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de la section VII.I et de l'article suivant :

« **20.1** Les plans soumis aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou visant l'aménagement des espaces extérieurs devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions apparaissant aux articles 20.2 et 20.3 de la présente résolution.

20.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence des bâtiments mentionnés à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

20.3. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur les plans joints à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

7. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe A par les plans suivants :

- Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

8. L'annexe B du projet PP27-0129 est modifié par l'ajout des plans suivants :

- Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, et estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

9. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **21.1** Le cabanon apparaissant au plan de l'annexe A devra être déplacé de manière à réduire sa visibilité de la voie publique ou être dissimulé derrière un écran végétal opaque.»

10. L'article 22 du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression des mots « de démolition et » apparaissant après les mots « Les travaux ».

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

13. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Samcon inc. souhaite apporter des modifications à l'un des deux bâtiments d'habitation situé sur l'avenue Aird ainsi qu'au concept d'aménagement des espaces extérieurs. Les changements ne figurent pas sur les plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129. Le constructeur ne peut respecter l'échéancier de réalisation du projet qui fixe le parachèvement des travaux à 24 mois suivant la démolition des bâtiments industriels. Compte tenu de la faiblesse du marché, il sollicite une prolongation du délai imparti par la résolution.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) permet d'effectuer le remplacement des documents. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Séance du 10 octobre 2010**, adoption par le conseil d'arrondissement du projet particulier PP27-0129 dont l'objet principal est de permettre la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen. **(dossier 1100603010)**;
- **Séance du 4 décembre 2012**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA12 270 551 accordant une dérogation mineure à la marge arrière, aux dégagements latéraux et à l'alignement de construction inscrits au plan intitulé « Plan d'implantation » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0129 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2335, avenue Bennett, sur le lot projeté numéro 5 096 385, localisé entre les rues de Rouen et Hochelaga **(dossier 1120603011)**;

- **Séance du 4 décembre 2012**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA12 270 552 accordant une dérogation mineure à la marge arrière, aux dégagements latéraux et à l'alignement de construction inscrits au plan intitulé « Plan d'implantation » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0129 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2320, avenue Aird, sur le lot projeté numéro 5 096 384, localisé entre les rues de Rouen et Hochelaga. **(dossier 1120603012).**

DESCRIPTION

Description du projet

La seconde phase du projet comprend aussi un bâtiment d'habitation de quatre étages (13,89 mètres) érigé en mode isolé, totalisant 64 unités. La résidence dispose d'un minimum de 34 cases de stationnement aménagées à l'intérieur et accessibles du côté latéral sud. Les espaces extérieurs font l'objet d'une composition d'aménagement combinant la plantation d'arbres et d'arbustes, l'installation d'une piscine, d'une pergola et d'un cabanon, l'implantation d'un parcours de sentiers pour les piétons et le gazonnement des surfaces libres.

Le parement extérieur se compose de briques d'argile majoritairement de couleur rouge avec quelques insertions de coloration gris foncé (anthracite). Le constructeur retient le PVC et l'aluminium pour la fabrication des fenêtres tandis que les garde-corps seront assemblés en acier. La coloration de toutes ces composantes s'affichera en noir tout comme les solins ainsi que les parties du parement extérieur en métal corrugué. L'aménagement des espaces extérieurs restent à compléter.

Description du milieu

Le nouveau bâtiment est bordé du côté nord par des résidences et au sud par un immeuble industriel servant d'entrepôt de marchandises. La fonction résidentielle se retrouve aussi sur la partie est de l'avenue Aird. À l'ouest, on remarque la présence d'un bâtiment d'habitation similaire constituant la première phase du projet.

Réglementation d'urbanisme

Le constructeur prévoit réaliser son projet dans un secteur d'industrie légère de catégorie I.2C, avec la possibilité de faire de l'entreposage intérieur. Tous les modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). La hauteur peut varier entre 5,5 et 11 mètres sans prescription quant au nombre d'étages comme on le retrouve généralement dans les zones industrielles. Le taux d'implantation ne doit pas dépasser 85 % avec un coefficient de densité établi à 3.

Dérogation au projet particulier PP27-0129

- Le délai de réalisation du projet sera de 36 mois calculée à partir de l'entrée en vigueur de la résolution, au lieu de 24 mois suivant la démolition (article 16).

Plan d'aménagement des espaces extérieurs

La présente proposition implique les changements suivants :

- Le déplacement de la pergola à gauche de la piscine;
- L'implantation du cabanon le long de la limite sud du terrain;
- L'installation d'une génératrice;
- L'aménagement de terrasses pour les logements des sous-sol à l'arrière des deux bâtiments;
- La localisation des arbres à planter dans la cour intérieure.

Plans joints à l'annexe B

Les écarts à la norme relativement aux marges et à l'alignement de construction retenus aux fins de la présente demande se mesurent à partir de ceux qui ont été accordés en vertu du règlement sur les dérogations mineures apparaissant à la résolution CA12 27 0552, à savoir :

- La marge latérale du côté nord : 2,37 mètres au lieu de 2,44 mètres;
- La marge latérale du côté sud : 6,12 mètres au lieu de 6,41 mètres;
- La marge arrière : 7,16 mètres au lieu de 7,57 mètres;
- L'alignement de construction sur l'avenue Aird : aucune modification soit, 3,96 mètres;
- La profondeur du bâtiment : 18,74 mètres au lieu de 18,29 mètres;
- La disposition de la fenestration sur les élévations latérales;
- La composition des deux extrémités de la façade sur l'avenue Aird.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement aux membres du comité consultatif d'urbanisme l'octroi de la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- La prolongation du délai de réalisation fait suite à la baisse de la demande qui affecte principalement la vente des unités de logement tenues en copropriété. Le constructeur a fait preuve de trop d'optimisme;
- Selon les données transmises par le promoteur, il reste 21 unités à vendre au 2155, avenue Bennett et 19 sur l'avenue Saint-Clément (Projet BO). Le nombre de ventes se chiffre entre 25 et 30 logements par année. À ce rythme, un délai de réalisation de 36 mois apparaît plus réaliste selon les conditions actuelles du marché. Il faut rappeler que pour obtenir le financement requis pour démarrer la construction d'un bâtiment d'habitation de type « conciergerie », les institutions prêteuses exigent d'avoir vendu préalablement 60 % des unités, soit au moins 38 logements, dans le cas qui nous concerne;
- Les modifications apportées au projet ne compromettent pas le traitement architectural des immeubles, ni la qualité du concept d'aménagement des espaces

extérieurs qui ont été précédemment approuvés par le conseil d'arrondissement. Il ne s'agit que de quelques détails de composition.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'assortir la demande des conditions qui suivent :

- Prolonger le délai de réalisation de 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- Soumettre les permis de transformation et de construction ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les modifications apportées à la seconde phase du projet en ajoutant les recommandations suivantes :

- Remplacer les plaques métalliques noires sur les façades par un élément plus structuré;
- Repositionner le cabanon ou réaménager les espaces végétalisés au pourtour afin d'en atténuer la visibilité de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend l'installation d'un toit blanc, la plantation de 8 arbres sur le site du bâtiment de l'avenue Aird, l'aménagement de plates-bandes et un pourcentage d'espace végétal équivalent à 29 % de la superficie du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux dispositions apparaissant aux plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129 mais peut être traitée en utilisant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation mixte pour l'emplacement où l'habitation compte parmi les usages autorisés. Le cadre bâti doit être de deux à six étages avec un taux d'implantation du sol moyen. Les caractéristiques du projet domiciliaire correspondent aux paramètres établis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel - commercial) sur le lot 1 361 585, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 34 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 6 étages et 20,5 mètres, et ce, malgré l'article 9 du règlement d'urbanisme (01-275).
2. La densité maximale autorisée est fixée à 4,5, et ce, malgré l'article 34 du règlement d'urbanisme (01-275).
3. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit, et ce, malgré l'article 60 du règlement d'urbanisme (01-275), mais doit néanmoins respecter les conditions suivantes :
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Lacordaire doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Monsabré doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Sherbrooke Est doit être situé à une distance minimale de 0,6 mètre de la limite de lot.
5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction.
6. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant

de 322 300 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

9. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial)

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'architecture Campanella & Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de six étages. Le bâtiment comporterait 63 unités d'habitation ainsi que deux locaux commerciaux au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sherbrooke Est. Le site à l'étude est situé sur une tête d'îlot formée par les rues Monsabré, Sherbrooke Est et Lacordaire, dans une zone de catégories C.4C et H, autorisant de l'habitation sans restriction quant au nombre de logements ainsi que des usages commerciaux.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de six étages de hauteur (environ 20 m), prévoyant deux retraits consécutifs du côté sud au niveau des 6^e et 5^e étages pour en arriver à quatre étages du côté des voisins arrière, et ce, afin de minimiser l'effet de hauteur du bâtiment et de faciliter son intégration au voisinage immédiat. À titre indicatif, le côté sud du projet est essentiellement composé de bâtiments résidentiels d'un étage et de deux étages. Les bâtiments d'un étage sont dérogatoires quant à la hauteur minimale et protégés par droits acquis. Le règlement d'urbanisme (01-275) autorise une hauteur maximale de 12,5 m et quatre étages. Cependant, le Plan d'urbanisme de Montréal autorise quant à lui jusqu'à 12 étages.
- L'article 34, relatif à la densité maximale autorisée. La densité du projet est de 4,33 alors que la densité maximale prescrite par le règlement d'urbanisme (01-275) est fixée à 3.0. Cependant, le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Cadillac), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU). Le Règlement d'urbanisme (01-275) devra d'ailleurs être révisé au niveau de la densité dans les prochains mois afin d'assurer la concordance avec les documents énumérés précédemment.

- L'article 60, relatif à l'alignement de construction qui est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence. Cependant, il est à noter qu'en vertu de l'article 69 du règlement d'urbanisme (01-275) l'alignement d'un bâtiment projeté sur une tête d'îlot peut être approuvé par titre VIII. Néanmoins, étant donné que le projet est traité par projet particulier, l'alignement de construction sera encadré par la présente demande.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment commercial vacant (restaurant) de deux étages qui ne présente aucune valeur architecturale. La partie non construite du terrain est complètement asphaltée et servait de stationnement pour la clientèle.

Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de quatre à six étages comprenant deux espaces commerciaux aux abords de la rue Sherbrooke Est ainsi que 63 unités d'habitation proposant une diversité de typologies de logements soit :

- 12 unités d'une chambre à coucher;
- 39 unités de deux chambres à coucher;
- 12 unités de trois chambres à coucher.

Au niveau volumétrique, sur la rue Sherbrooke Est, la hauteur suggérée est de six étages. Les volumes proposés s'échelonnent de six à cinq étages vers l'arrière et finalement à quatre étages près de la ruelle. Le voisinage du côté sud est composé principalement de bâtiments résidentiels de deux étages et de quelques bâtiments d'un étage dérogatoires quant à la hauteur minimale et protégés par droits acquis. Le projet présente un taux d'implantation d'environ 76 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation allant jusqu'à 84 % puisqu'il est situé sur un coin de rue. Le projet n'est pas assujéti à fournir un minimum de 20 % du terrain en espaces verts. Néanmoins, le requérant propose un taux de verdissement de 20,15 %.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Garage souterrain prévoyant 31 cases de stationnement pour automobiles ainsi que 12 espaces de stationnement pour vélos;
- Tel que mentionné, le projet prévoit qu'environ 20 % de la superficie du site sera pourvu d'espaces verts dont un espace commun situé à l'arrière du bâtiment.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant et ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Le projet augmenterait la superficie d'espaces verts sur le site, passant de 0 % à environ 20 %;
- Les deux retraits consécutifs du côté sud du bâtiment, au niveau des 6^e et 5^e étages pour en arriver à quatre étages du côté de la ruelle, permettent d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre une incidence non significative sur l'ombrage projeté du côté sud (à partir de 16 h en été) entre le projet à l'étude et un projet de quatre étages qui serait réalisé de plein droit;
- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Cadillac), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU);
- À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de construction;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et pour l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment serait doté d'un toit blanc et le taux de verdissement du site passerait de 0 % à environ 20 %. Le projet contribuerait ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure autorisant la construction d'une saillie devant le plan de façade principal du bâtiment situé au 1867, rue Haig.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un avant-toit faisant saillie de 1,52 m au lieu de 0,6 m devant le plan de façade principal du bâtiment situé au 1867, rue Haig.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure autorisant la construction d'une saillie devant le plan de façade principal du bâtiment situé au 1867, rue Haig.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande, en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour la construction d'un avant-toit au dessus du balcon, devant le plan de façade principal du bâtiment. Le projet déroge au paragraphe 8 de l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le bâtiment visé par le projet est une résidence unifamiliale isolée d'un étage.

Préalablement à la demande de permis, le requérant s'est informé de la faisabilité de son projet au comptoir d'information de la Division des permis et inspections. Suite à une réponse positive, des plans pour la construction de nouvelles fermes de toit ont été produits et une demande de permis a été déposée. Lors de l'étude de la demande de permis, il s'est avéré que la construction d'un avant-toit faisant saillie de plus de 60 cm devant le plan de façade principal d'un bâtiment n'est pas autorisée. Le règlement autorise par contre, une marquise en saillie jusqu'à 1,5 m, mais pas un avant-toit. La différence entre un avant-toit et une marquise se révèle par le fait qu'un avant-toit fait partie intégrante de la structure du toit alors que la marquise constitue un élément distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'avant-toit projeté fait saillie de 1.52 m au lieu de 0,6 m devant le plan de façade principal et occupe toute la largeur de la façade du bâtiment. Il surplombe un balcon qui sera construit de plein droit.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation ne comporte pas d'incidences majeures sur le milieu bâti;
- Plusieurs bâtiments du secteur sont construits avec un avant-toit similaire;
- Le requérant a agi de bonne foi en demandant de l'information;
- Afin d'assurer la conformité du projet, les plans de la toiture devraient être redessinés en entier;
- À sa séance du 6 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis, décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande
que le conseil d'arrondissement désigne monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2014.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-03-19 16:11

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande
que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois
d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2014.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-06-25 15:36

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande
que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois de décembre 2014, de janvier, de février et de mars 2015.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-10-21 15:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande,

que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2015.

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-02-25 13:16

Signataire :

Huguette BÉLAND

Directrice d'arrondissement suppléante
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande,

que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2015

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 3 décembre 2013, le conseil d'arrondissement a désigné monsieur Richard Celzi, conseiller du district de Tétreauville, maire suppléant pour les mois de décembre 2013 et de janvier, février et mars 2014.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'avril, de mai, de juin et de juillet, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 1er avril 2014, le conseil d'arrondissement a désigné monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2014.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

À sa séance du 2 juillet 2014, le conseil d'arrondissement a désigné madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse suppléante pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2014.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois de décembre 2014, de janvier, de février et de mars 2015 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 4 novembre 2014, le conseil d'arrondissement a désigné madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, mairesse suppléante pour les mois de décembre 2014, de janvier, de février et de mars 2015. Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2015 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 3 mars 2015, le conseil d'arrondissement a désigné monsieur Richard Celzi, conseiller du district de Tétéreaultville, maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2015.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'août, septembre, octobre et novembre 2015 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0010 (5 février 2013) - Désigner madame Lyn Thériault mairesse suppléante pour les mois de mars, avril, mai et juin 2013;

CA13 27 0171 (4 juin 2013) - Désigner madame Louise Harel mairesse suppléante pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2013.

DESCRIPTION

Afin de se conformer au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005), un(e) maire(esse) doit être désigné(e).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-11-14

Claude PLANTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1152818014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Myriame Beaudoin au poste de directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (emploi 103530, poste 63225) à compter du 18 juillet 2015.

Je recommande,
De nommer Myriame Beaudoin au poste de directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (emploi 103530, poste 63225) à compter du 18 juillet 2015.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-23 15:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152818014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Myriame Beaudoin au poste de directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (emploi 103530, poste 63225) à compter du 18 juillet 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le poste de directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve est vacant suite au départ à la retraite de madame Huguette Béland de ce poste le 24 juin 2015. À la demande de l'arrondissement, le Centre de dotation du Service des Ressources Humaines a procédé à un affichage et mené un processus de concours en collaboration avec le directeur d'arrondissement. Celui-ci recommande la nomination de madame Myriame Beaudoin, qualifiée dans le cadre de ce processus d'évaluation des compétences pour le poste de directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La durée du mandat est pour une durée indéterminée tel que prévu à l'article 2 des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal adoptés par le comité exécutif le 23 octobre 2013 - résolution CE13 1651, amendés le 21 mai 2014 - résolution CE14 0813.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole AUMAIS
Chef de division suppléante - Ressources
humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1150960010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional

Il est recommandé,
De nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre est, nouvel organisme de développement local et régional.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-29 14:09

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional

CONTENU

CONTEXTE

Suite au dépôt du projet de loi 28 concernant le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec et abaissant le financement accordé au développement économique local, la Ville de Montréal a modifié le découpage territorial des CLD. Ainsi, les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve formeront le Pôle centre est. Un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional (Pôle centre est).

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait que madame Laurence Lavigne Lalonde a siégé depuis 2013 sur le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST), de ses connaissances et de son intérêt des dossiers de développement local, le conseil d'arrondissement convient que cette dernière possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration du Pôle centre est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il appartiendra au nouvel organisme de faire connaître la composition de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme